

TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 22 décembre 2011.....	3
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 10 janvier 2012	11

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

REUNION

DU

BUREAU SYNDICAL

DU

22 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU

Le 22 décembre 2011 à 14 h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER, 61 Chemin du Moulin Carron à DARDILLY, en présence de

16 membres

M. HECHAICHI et M. FERBER (Belleville), M. VAN DER HAM (Le Bois d'Oingt), M. DUBOST (Cercié), M. COSTE (Corbas), M. SAGE (Fleurieux sur L'Arbresle), Mme MIGNARD (Marcy sur Anse), M. MOUREY (Meaux la Montagne), M. BECUE (Meyzieu), Mme NYFFENEGGER (Mions), M. BRACHET (Montagny), M. MARTIN (St Clément de Vers), M. MARION (St Germain sur L'Arbresle), Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire), M. VIDAL (Toussieu), M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais).

10 membres excusés, absents

M. DUFFET (Ancy), M. BRECHARD (Chamelet), M. DURAND (Chaponnay), Mme D'ANIELLO-ROSA (Givors), M. SCARNA (Grézieu la Varenne), M. JASSERAND (Marcy l'Etoile), M. SAUNIER (Marnand), M. CHERMETTE (Pont Trambouze), M. THOLLET (St André la Côte), M. POUILLY (St Loup).

Assistaient à la réunion

Mme BOUR - Responsable du service « Energies »
Mme CHASSAING - Secrétaire de Direction du SYDER

Secrétaire de séance : M. BECUE

Sur un effectif global de 26 délégués en exercice

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du procès-verbal du Bureau du 4 octobre 2011
- ⇒ Délibération pour l'approbation du protocole de partenariat : « Coordination des travaux de voirie sur le territoire du Grand Lyon »
- ⇒ Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU DU 04.10.2011

Le Président demande si des observations sont émises sur le procès verbal de la séance du 4 octobre 2011.

Personne ne prenant la parole, le Président met aux voix ce procès-verbal.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Il est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT : « COORDINATION DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND LYON »

Le Président présente le protocole de partenariat relatif à la coordination des travaux de voirie sur le territoire du Grand Lyon proposé par la Communauté Urbaine. Ce protocole sera valable jusqu'à l'application de la réforme territoriale.

Ce projet consiste à mettre à disposition des services du SYDER gracieusement, par le Grand Lyon, le logiciel LYVIA et faire assurer, également aux frais de la COURLy, les formations des techniciens du SYDER. Il remplace le logiciel CHORUS.

Après un bref débat, le Président passe au vote.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ce protocole de partenariat. (voir délibération)



Avant de clore cette réunion, les membres du bureau examinent tous les points de l'ordre du jour du Comité du 10 janvier 2012.

Ces points n'appellent pas d'observations particulières hormis le point concernant la désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres, d'ouverture des plis, de délégations de service public et de jury de concours.

Monsieur le Président rappelle que suite aux nouvelles élections, il convient de réélire les membres de ces commissions.

Il énumère ensuite la liste des candidats établie en fonction des candidatures reçues :

1-Malik HECHAICHI
2-Daniel MARTIN
3-Charles BRECHARD
4-Philippe BECUE
5-Bernard SAGE
6-Martine SURREL

7-Brigitte D'ANIELLO-ROSA
8-Raymond PHILIBERT
9-Maurice POUILLY
10-Alain VAN DER HAM
11-Jean-Claude BRACHET

Un débat s'instaure à l'issue duquel M. VAN DER HAM retire sa candidature.

Monsieur le Président propose donc la nouvelle liste établie, ci-dessous, en fonction de ce qui vient d'être dit et qui sera soumise au vote lors du Comité du 10 janvier prochain :

Titulaires :

1-Malik HECHAICHI
2-Daniel MARTIN
3-Charles BRECHARD
4-Philippe BECUE
5-Bernard SAGE

Suppléants :

6-Martine SURREL
7-Brigitte D'ANIELLO-ROSA
8-Raymond PHILIBERT
9-Maurice POUILLY
10-Jean-Claude BRACHET



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 15 h 45.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

ASSEMBLEE GENERALE

DU

COMITE

DU

10 JANVIER 2012

TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 10 janvier 2012 (pages blanches).....	15
⇒ Annexes (pages roses).....	45
⇒ Recueil des actes administratifs n° 01.2012 (pages vertes).....	61

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU

COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2012

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

Le 10 janvier 2012 à 18 h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au Domaine des 12 Communes à ANSE, en présence de

146 membres titulaires

M. CHAUD (Alix), M. LEBLANC (Ambérieux d'Azergues), M. LAFFAY (Amplepuis), M. DUFFET (Ancy), M. FELIX (Anse), M. CIMETIERE (Les Ardillats), M. SANGOUARD (Avenas), M. CAMACHO (Bagnols), MM. HECHAICHI et FERBER (Belleville), M. GONNON (Belmont), M. PISSANE (Bibost), M. SERRE (Blacé), M. VAN DER HAM (Le Bois d'Oingt), Mme LALAUZE (Brindas), M. SIMON (Brullioles), M. ROCHAND (Chambost Longessaigne), M. BRECHARD (Chamelet), M. PUPIER (La Chapelle s/Coise), M. FRANCELIN (Charentay), M. DEFER (Charnay), M. LAGET (Chassagny), MM. ALVAREZ et CROISAT (Chassieu), M. DEBIESSÉ (Chazay d'Azergues), M. BOUCHACOURT (Chenas), M. CHERMETTE (Chevinay), M. VANIER (Cogny), M. COSTE (Corbas), M. LACROIX (Cours la Ville), M. MICONNET (Courzieu), M. MELAY (Cublize), M. BLANC (Denicé), M. CHERMETTE (Dième), M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin), M. MECHAIN (Dracé), M. HERRERO (Duerne), M. INNAMORATI (Echalas), M. MARTINAGE (Eveux), M. LAURENT (Fleurie), M. SAGE (Fleurieux S/L'Arbresle), M. GRANDJEAN (Frontenas), MM. LEJAL et JACOLINO (Genas), M. SERVIGNAT et Mme REBAUD (Gleizé), M. VENET (Grézieu le Marché), M. BONNEL (Les Haies), M. COURTINE (Haute Rivoire), M. ROMAN (Jarnioux), M. ARTERO (Jonage), M. DEGENEVE (Jons), M. CHADIER (Joux), M. CORSIN (Jullié), M. GELY (Lamure s/Azergues), M. ASSANT (Lancié), M. JOUBERT (Lantignié), M. RAGEY (Larajasse), M. VIEUX (Légny), M. FORT (Lentilly), M. DUBREUIL (Letra), M. BATAILLON (Liergues), M. CARTILLIER (Limas), M. HAUMONT (Lissieu), M. CARLIER (Loire s/Rhône), M. BONNARD (Longes), M. PONCET (Longessaigne), M. LACROIX (Lozanne), Mme MIGNARD (Marcy s/Anse), M. DUPERRAY (Mardore), M. DESMARIS (Messimy), M. BESSON (Meys), MM. BECUE et GHARBI (Meyzieu), Mme NYFFENEGGER (Mions), M. MOREL (Moiré), M. BRACHET (Montagny), M. LEGRAIN (Montrottier), M. PUPIER (Morancé), Mme NABET (Nuelles), M. BERRY (Oingt), M. VIVERT (Les Olmes), M. POUGNARD (Orlienas), M. GAUDILLIERE (Pommiers), M. CHERMETTE (Pont Trambouze), Mme MORIAUD (Pouilly le Monial), M. VULLO (Propières), M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais), M. GRILLON (Riverie), M. BURLLOT (Rivolet), M. LORCHEL (Ronno), M. BOUCHUT (Rontalon), M. COQUELIN (Sain Bel), M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas), M. PINET (Sarcey), Mme GUINOT (Les Sauvages), M. GAYVALLET (Sérézin du Rhône), M. PERON (Simandres), Mme MATHIEN (Sourcieux les Mines), M. MURE (Souzy), M. HAOND (St Andéol le Château), M. THOLLET (St André la Côte), M. LAFONT (St Bonnet de Mure), M. TOUCHARD (St Bonnet le Troncy), M. BERAT (St Christophe la Montagne), M. MARTIN (St Clément de Vers), M. SOLY (St Clément s/s Valsonne), M. MONTMEAS (St Cyr s/Rhône), M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières), M. LARGE (St Etienne la Varenne), M. VOLAY (St Genis l'Argentière), M. PRESTAT (St Georges de Reneins), M. MARION (St Germain s/L'Arbresle), M. GONNACHON (St Igny de Vers), M. BAJAS (St Jean la Bussière), M. CORGIER (St Just d'Avray), M. BERTOLDO (St Lager), M. PARRON (St Laurent d'Agnay), M. PONCET (St Laurent de Chamousset), M. LACARELLE (St Laurent de Mure), M. ROUFFY (St Laurent de Vaux), M. DESHAYES (St Laurent d'Oingt), M. POUILLY (St Loup), M. ROBERT (St Martin en Haut), M. BALLANDRAS (St Nizier d'Azergues), M. SCHOHE (St Pierre la Palud), M. VINCEROT (St Romain en Gal), M. CARADEC (St Sorlin), M. THIZY (St Symphorien s/Coise), M. SAINT-ANDRE (St Vincent de Reins), M. DANIEL (Taluyers), M. BRUYERE (Tarare), M. BOURBON (Theizé), M. CHAZELLE (Thel), M. GIRARD (Thizy), M. RICHARD (Thurins), M. VIDAL (Toussieu), M. CHAUFFOUR (Trèves), M. FARRE (Tupin Semons), M. DUMAS (Valsonne), Mme CROZIER (Vaugneray), M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais), M. FOREST (Vauxrenard), MM. MOULIN et GEERNAERT (Villefranche), M. CHATELET (Villié Morgon).

18 membres titulaires représentés par des suppléants

M. LEFEVRE remplacé par M. DURANTON (Aigueperse)
M. CLEMENT remplacé par M. GEOFFROY (Bessenay)
M. LARGENT remplacé par M. CHOLLET (Bourg de Thizy)
M. DURAND remplacé par M. MARTINEZ (Chaponnay)
M. BRUNEAU remplacé par M. SAVETIER (Les Chères)
M. DENOYELLE remplacé par M. JACQUET (Chessy)

M. JAMBON remplacé par M. VIGNERON (Chiroubles)
M. RIVIERE remplacé par M. DONIER (Lachassagne)
M. VALETTE remplacé par M. MEYER (Mornant)
M. GROS remplacé par M. SOLER (Le Perréon)
Mme CORCELETTE remplacée par M. DECONINCK (Poule les Echarmeaux)
M. LYONNET remplacé par M. BOUCHER (Quincieux)
M. FONTES remplacé par M. JARICOT (Soucieu en Jarrest)
M. ROGOWSKI remplacé par Mme MICHON (St Cyr le Chatoux)
M. LARROCHETTE remplacé par M. PUPIER (St Forgeux)
M. TISSIER remplacé par M. BARROT (St Jean des Vignes)
M. GOUTTE remplacé par M. ANTOINE (St Julien s/Bibost)
M. LIEVRE remplacé par M. ROQUECAVE (Ville s/Jarnioux)

11 Pouvoirs

M. DUBOST (Cercié) représenté par M. VIDAL (Toussieu)
M. LEGRAS (Corbas représenté par M. COSTE (Corbas)
M. CHEMARIN (Corcelles) représenté par M. MOULIN (Villefranche sur Saône)
Mme D'ANIELLO ROSA (Givors) représentée par M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)
M. SEMARI (Givors) représenté par M. MICONNET (Courzieu)
M. BAZIN (Givors) représenté par M. LEJAL (Genas)
M. DELABRE (Givors) représenté par M. HECHAICHI (Belleville)
M. SAUZE (Marennes) représenté par M. BOUCHUT (Rontalon)
M. MOUREY (Meaux la Montagne) représenté par M. SAINT ANDRE (St Vincent de Reins)
M. CARCO (Pontcharra s/Turdine) représenté par M. VIVERT (Les Olmes)
Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire) représentée par M. MARTIN (St Clément de Vers)

81 membres excusés, absents

M. DEGRANDI (Affoux), M. BANCHET (Ampuis), M. GRUMEL (L'Arbresle), M. COMTET (Arnas), M. PONCET (Aveize), M. BOESCH (Azolette), M. SOTTON (Beaujeu), M. COQUARD (Le Breuil), M. CHAZALLET (Brussieu), M. RABATEL (Bully), M. JAMBON (Cenves), Mme LARROCHETTE (Chambost Allières), M. MALATRAY (La Chapelle de Mardore), M. SIMON-FENOUILLET (Chatillon d'Azergues), Mme LAMENA (Chaussan), M. CINQUIN (Chenelette), M. EHRET (Civrieux d'Azergues), M. AUGAGNEUR (Claveisolles), M. BOUCHUT (Coise), M. AGUIRRE (Colombier Saugnieu), M. BUNIAZET (Condrieu), M. PEPINO (Dareizé), M. MANGIN (Emeringes), M. MATHON (Genas), M. PUJKIS (Grandris), M. SCARNA (Grézieu la Varenne), M. LAMBERT (Les Halles), M. JORCIN (Juliéna), M. GABRIEL (Lacenas), M. FOURRICHON (Lucenay), M. JAMBON (Marchampt), M. DECLERCK (Marcilly d'Azergues), M. JASSERAND (Marcy l'Etoile), M. SAUNIER (Marnand), MM. LHORENS, QUINIOU et Mme GAVIOLI (Meyzieu), MM. MONTAGNE et PONCIN (Mions), M. MARC (Monsols), Mme D'HARCOURT (Montmelas St Sorlin), M. GRANJON (Montromant), M. LE FESSANT (Odenas), Mme AUFRANC (Ouroux), M. MORELLON (Pollionnay), M. GOUTAGNY (Pomeys), M. BOUSQUET (Pusignan), Mme BERNARD (Ranchal), Mme COQUILLION (Régnié Durette), M. MARTINON (Savigny), M. BUDYNEK (Solaize), M. REYNARD (St Appolinaire), M. DESPERRIER (St Bonnet des Bruyères), M. ETIEMBLE (St Clément les Places), M. COMBET (St Didier s/Beaujeu), M. JULLIEN (St Didier s/s Riverie), M. BRIDAY (St Jacques des Arrêts), M. GARNIER (St Jean de Touslas), M. CRIGNON (St Julien), M. THILLET (St Mamert), M. DIGAS (St Marcel l'Eclairé), M. IBANEZ (St Pierre de Chandieu), M. DESBOIS (St Romain de Popey), M. COMTE (St Romain en Gier), Mme ROCHE (St Vérand), Mme DIDIER (Ste Catherine), M. MASSE (Ste Colombe), M. RUIILLAT (Ste Consorce), M. GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), M. COUTURIER (Ste Paule), M. MOUNIER (Taponas), MM. CHADOEUF-HOEBEKE et SAUCE (Tarare), M. RIZZO (Ternand), Madame le Maire (Trades), M. PERRET (Vernay), M. CRIBIER (Villechenève), M. BANCK, MM. MANDON et GOUDARD (Villefranche), M. LHOPITAL (Yzeron).

Sur un effectif global de 256 délégués titulaires en exercice

Assistaient à la réunion

M. DECOSNE	-	Suppléant de CHAZAY D'AZERGUES
M. GEAY	-	Suppléant de COURS LA VILLE
M. MELLINGER	-	Suppléant de EVEUX
M. GUNTHER	-	Suppléant de LEGNY
M. TESTE	-	Suppléant de LONGES
Mme PEIGNE	-	Suppléante de MORANCE
M. RUFER	-	Suppléant de NUELLES
M. BOUCRY	-	Suppléant de SEREZIN DU RHONE
M. DUCRUET	-	Suppléant de SIMANDRES
M. GEORGES	-	Suppléant de SOURCIEUX LES MINES
M. ROUX	-	Suppléant de ST BONNET DE MURE
M. BAH	-	Suppléant de ST ROMAIN EN GAL
M. DUJELET	-	Suppléant de VILLIE MORGON

Pour le SYDER :

M. CORBON	-	Directeur Général des Services
Mme BOUR	-	Responsable du service Energies
Mme CECCACCI	-	Responsable du service Administration Générale et Finances
M. LELIEVRE	-	Responsable du service Informatique
M. DESREUMAUX, LANCEREAU, MOLITOR, VABRE, VARILLON, DJOULANE	-	Service Technique
M. VEYRY et PARAME	-	Service Energies
M. LEGEAI et Mme BESNARD	-	Service Finances
Mmes BLANQUET, CHASSAING, GANDIN, LECOMTE, SIMEANT, VIANNAY	-	Assistants

Services Extérieurs :

M. BALLEYDIER	-	Trésorier du SYDER
M. CORDENOD	-	Agence Yeswecom, communication du SYDER

Secrétaire de séance : Philippe BECUE

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Rapport d'activités du Président
- ⇒ Approbation du procès-verbal du Comité du 15 novembre 2011
- ⇒ Désignation des membres des Commissions d'Appel d'offres, d'ouverture des plis des délégations de Service Public (COP) et de jury de concours
- ⇒ Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012
- ⇒ Autorisations d'ouverture de crédits 2012 avant le vote du Budget Primitif Principal, du Budget annexe « Production d'énergie Renouvelable » et du Budget annexe « SYDER CHALEUR »
- ⇒ Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement
- ⇒ Décision modificative n°2 du Budget Principal
- ⇒ Approbation du taux de portage financier définitif de 2011 et provisoire 2012
- ⇒ Approbation des charges des communes dues au SYDER en 2012
- ⇒ Reprise des compétences optionnelles non utilisées
- ⇒ Adoption du Règlement Intérieur
- ⇒ Questions diverses

En préambule de la réunion du Comité Syndical, le Président VIDAL fait part à l'assemblée de la triste nouvelle qu'il vient d'apprendre : le décès, la veille, 9 janvier 2012, de Joseph DUCARRE, délégué de la commune de TRADES.

M. DUCARRE représentait la commune de TRADES au SYDER sans discontinuer depuis 1989. Il a en outre assumé les fonctions de Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité Grosne et Sornin ainsi que celles de Président du Syndicat d'Electricité Nord et Beaujolais. Il a également été vice-président du SYDER de 2003 à 2008, dans l'équipe exécutive du Président POUILLY.

Paul VIDAL fait part de son émotion, et évoque la mémoire d'un homme qu'il a côtoyé en tant que vice-président du SYDER, et dont il a pu apprécier la sagesse et la pondération, un élu dont la volonté et la capacité à rechercher inlassablement le juste compromis étaient reconnues de tous.

Il est demandé à l'assemblée d'observer un moment de silence en hommage à Joseph DUCARRE.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence).

Puis Paul VIDAL déclare l'assemblée générale ouverte.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion, ainsi que Jean-Claude BALLEYDIER, notre Trésorier et Charly CORDENOD, notre chargé de communication.

Je vous présente les excuses de Martine SURREL et Brigitte D'ANIELLO-ROSA retenues par des obligations liées à leurs fonctions au sein de leur commune.

Je présente les excuses des délégués représentant les communes suivantes : AMPLEPUIS, CERCIE, CHAUSSAN, CORCELLES, GIVORS, LUCENAY, POLLIONNAY, POMEYS, ST MAURICE SUR DARGOIRE, TERNAND.

Depuis le dernier comité, ont eu lieu :

- Mercredi 16 novembre : Rencontre avec Madame le Maire d'ECHALAS pour un point sur les travaux de la commune ;

- Jeudi 17 novembre : Réunion du personnel ;

- Samedi 26 novembre : Bernard SAGE a représenté le SYDER à LUCENAY pour l'inauguration de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Le SYDER a participé à l'alimentation du Tarif Jaune, le changement du poste HT, l'enfouissement des réseaux Rue des Ecoliers et RD30, l'Eclairage Public solaire pour la cour et le parking, la mise en place de feux tricolores ;

- Mardi 29 novembre : Réunion au Conseil Général avec l'EPARI : M. THIEN (Président EPARI) et M. POMERET (Président SRDC), M. MOSTEFAOUI (Directeur EPARI) et M. GOFFINET (Directeur du Conseil Général) ;

- Mardi 29 novembre : Réunion pour l'élaboration du magazine « Rhône Réseaux » avec Charly CORDENOD, Estelle BOUR et Philippe CORBON ;
- Mercredi 30 novembre : Philippe CORBON m'a représenté à une réunion à MEAUX LA MONTAGNE pour le transfert de la compétence Gaz ;
- Jeudi 1^{er} décembre : Réunion avec M. SAVOYE, Maire de VILLIE MORGON au sujet du montage financier d'un renforcement de réseau suite à un permis de construire au lieu-dit « La Roche Pilet ». Raymond PHILIBERT m'accompagnait à cette réunion ;
- Vendredi 2 décembre : Réunion à la Préfecture du Rhône avec Mme CHEVALIER, afin d'envisager l'avenir du SYDER et du SIGERLy. Malik HECHAICHI m'accompagnait ;
- Dans le même temps, le Vendredi 2 décembre, Philippe CORBON m'a représenté à une réunion à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour le transfert de la compétence EP ;
- Vendredi 2 décembre en fin de journée : Réunion publique à MONTAGNY pour l'extension du réseau de gaz naturel au Vieux Bourg. Martine SURREL a représenté le SYDER et était accompagnée de Philippe CORBON ;
- Lundi 5 décembre : Réunion de la CDCI lors de laquelle la dissolution du SIGERLy et son intégration au Grand Lyon ont été approuvées à l'unanimité ;
- Mardi 6 décembre : Réunion mensuelle avec les chefs de service du SYDER ;
- Jeudi 8 décembre : Commission des Vice-présidents lors de laquelle ont été renouvelés, à l'identique, les membres des différentes commissions, et les délégués représentant le SYDER dans différentes associations ;
- Jeudi 8 décembre : Réunion avec ORFEOR à l'initiative de Philippe BECUE. Malik HECHAICHI a participé à cette réunion ;
- Mardi 13 décembre : Réunion avec M. ROQUES de VEOLIA et M. GACON de M2O (filiale de VEOLIA) ;
- Mercredi 14 décembre : Réunion à SEREZIN DU RHONE pour les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage du SIGERLy pour la commune de TERNAY. Philippe CORBON a représenté le SYDER ;
- Jeudi 15 décembre : Réunion avec M. BAGDHASSARIAN, Maire de ST GEORGES DE RENEINS concernant le financement des travaux du SYDER. Raymond PHILIBERT était présent ;
- Jeudi 15 décembre : Réunion à l'initiative de Philippe BECUE sur le bilan du transfert de la compétence EP de la commune de MEYZIEU ;
- Vendredi 16 décembre : Réunion avec les entreprises titulaires des marchés pour la destruction des supports, suivie d'une réunion avec ERDF sur la réorganisation des services d'exploitation des réseaux. Malik HECHAICHI participait à cette réunion ;
- Vendredi 16 décembre : Rencontre avec M. SOUMAGNAC et M. DROCHON (ERDF Pays de Rhône). Je m'y suis rendu avec Malik HECHAICHI ;
- Mardi 20 décembre : Réunion du personnel du SYDER concernant la réorganisation managériale des services ;

- Jeudi 22 décembre : Commission des Vice-présidents pour préparer le Comité d'aujourd'hui ; suivie d'un Bureau Syndical durant lequel a été approuvée à l'unanimité une délibération m'autorisant à signer le protocole de partenariat concernant la coordination des travaux de voirie sur le territoire du Grand Lyon ;

- Mardi 27 décembre : Réunion avec Malik HECHAICHI pour le calcul du taux de répercussion définitif ;

- Jeudi 29 décembre : Réunion avec Malik HECHAICHI pour l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire ;

- Mardi 3 janvier : Présence au SYDER pour préparer la Commission des Vice-présidents du 5 janvier ;

- Jeudi 5 janvier : Commission des Vice-présidents pour finaliser la réunion d'aujourd'hui.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu des activités les plus importantes du Syndicat depuis le Comité du 15 novembre dernier. Je vous remercie de votre attention. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 15.11.2011

Paul VIDAL demande si des observations sont émises sur le procès verbal de la séance du 15 novembre 2011.

Personne ne prenant la parole, le Président met aux voix ce procès-verbal.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Il est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, D'OUVERTURE DES PLIS, DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE JURY DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle aux délégués les dispositions réglementaires concernant les conditions dans lesquelles doivent être élus les membres de la commission d'appel d'offres (Article 22 du Code des Marchés Publics), des jurys de concours (Article 24 du Code des Marchés Publics) et de la commission d'ouverture des plis (Article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président du SYDER est membre de droit de ces commissions.

Les élections des membres de ces commissions sont similaires : les commissions comportent 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sur invitation du Président, pourront également assister à ces commissions, un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public, un représentant de l'Union Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont alors chacun une voix consultative.

Le Président rappelle que les délégués étaient invités à transmettre au SYDER par courrier leur candidature ou leur liste pour ces élections.

Il fait donc part de la seule liste déposée :

Liste n° 1 :

Titulaires :

1-Malik HECHAICHI
2-Daniel MARTIN
3-Charles BRECHARD
4-Philippe BECUE
5-Bernard SAGE

Suppléants :

6-Martine SURREL
7-Brigitte D'ANIELLO-ROSA
8-Raymond PHILIBERT
9-Maurice POUILLY
10-Jean-Claude BRACHET

Aucune autre liste n'ayant été transmise au SYDER et personne ne présentant une liste en séance, Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le choix du vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote et les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 256
Nombre de votants : 175 dont 11 pouvoirs
Nombre de voix contre : 1
Nombre de suffrages exprimés : 174

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue :

Titulaires :

**1-Malik HECHAICHI
2-Daniel MARTIN
3-Charles BRECHARD
4-Philippe BECUE
5-Bernard SAGE**

Suppléants :

**6-Martine SURREL
7-Brigitte D'ANIELLO-ROSA
8-Raymond PHILIBERT
9-Maurice POUILLY
10-Jean-Claude BRACHET**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2012

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans le cadre de la préparation du Budget Primitif de 2012 et des budgets annexes. Conformément à la réglementation, il est l'occasion de faire le point sur la situation financière du SYDER et sur les enjeux de l'année à venir.

Tous les chiffres présentés dans le rapport préliminaire sont exprimés en Euro.

Rapport préliminaire :

chapitre I. Bilan estimatif de 2011

En 2011, le SYDER a dépensé 57,3 Millions, hors écritures d'ordre, répartis entre :

- les travaux et frais associés ;
- le remboursement des emprunts en capital et en intérêt ;
- l'achat d'électricité lié à l'éclairage public ;
- les coûts de maintenance de l'éclairage public ;
- les charges de personnel ;
- et les autres frais de fonctionnement des services.

Le SYDER ne percevant pas de fiscalité propre, ses ressources sont essentiellement :

- les participations ou « charges annuelles » des collectivités
- la Taxe sur l'Electricité
- les remboursements de la TVA ou du FCTVA
- la redevance et les subventions des concessions
- les subventions du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- les remboursements et condamnations de NC NUMERICABLE
- les autres recettes : participations d'Urbanisme, annulation de charge sur exercices antérieurs ou remboursements d'assurance pour les poteaux endommagés

Soit une recette propre de 41,6 Millions d'Euros.

La différence est compensée par l'emprunt pour les nouveaux travaux ou les reports d'exercice.
(15 Millions de nouveaux emprunts et plus de 700 000 € de report)

chapitre II. Dette et emprunts

L'encours de la dette du SYDER fin 2011 s'élève à 135,2 Millions.

Dans l'annuité de la dette de 2012, la part du capital s'élèvera à 10,7 Millions environ contre 9,9 Millions en 2011.

Concernant les intérêts d'emprunt, les crédits à inscrire en intérêts d'emprunt doivent tenir compte de la variabilité des emprunts à taux variable et de ceux à taux structurés.

Le taux moyen de l'ensemble de la dette du SYDER est de 4,03 %.

Depuis 2009, le SYDER a constitué une provision relative aux intérêts d'emprunt de 300 000 euros. Il est proposé d'y ajouter 100 000 euros.

Enfin, pour les nouveaux emprunts, en raison du resserrement du crédit et du manque de liquidité sur les marchés financiers, les offres des banques sont rares et leurs marges risquent de repartir à la hausse. Il est même possible que le SYDER soit freiné dans ses projets d'investissement par manque de liquidité des organismes prêteurs.

Pour la renégociation des emprunts en cours, il convient de prévoir les montants nécessaires dans le Budget en dépense et en recette au cas où une opportunité de négociation se présenterait.

chapitre III. Prévision des dépenses en 2012

1.1 Travaux

Les investissements annuels du SYDER (30 Millions par an) nécessitent un arbitrage entre :

- la réponse aux sollicitations des communes
- l'endettement du SYDER
- les disponibilités de liquidités auprès des organismes financiers

La durée moyenne des investissements réalisés par le SYDER est de 3 ans pour les chantiers les plus importants. Ce fait a conduit le SYDER à opter pour une gestion des travaux en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement.

Les réalisations d'investissement de 2011 s'élèvent à 28,8 Millions de travaux. Les engagements financiers du SYDER relatifs aux programmes précédents restent élevés (34,5 Millions). 22,2 Millions des engagements pourraient être réalisés en 2012.

En plus de ces engagements, il convient de tenir compte des demandes des communes actuellement en attente pour 2012 (27 Millions) et des volumes annuels relatifs aux demandes d'urbanisme (5 Millions), soit une autorisation de programme de 2012 de 33 Millions.

Sur ces 33 Millions, 9 millions seraient dépensés sur l'exercice 2012.

L'investissement global sur 2012 atteindrait alors $22,2 + 9 = 31,2$ Millions.

Enfin, afin de faciliter les négociations avec NC NUMERICABLE, nous envisageons de maîtriser les dépenses de travaux à frais avancés réalisés pour le compte de cette entreprise à hauteur de 500 000 Euros.

1.2 Fonctionnement des services

1.2.1 Personnel

27 agents en poste, soit 26,1 emplois en équivalent temps plein, sont actuellement au SYDER.

Les prévisions de recrutement sont :

- Un agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2012.
- 2 salariés dans des postes qui pourraient éventuellement bénéficier d'aide de l'Etat dans le cadre d'emplois de droit privé.

1.2.2 Maîtrise de la Demande en Energie des bâtiments communaux :

En 2011, une trentaine d'adhérents ont fait des demandes pour l'audit de 130 bâtiments communaux, dans le cadre du Plan Climat Beaujolais Vert. Ces audits sont achevés.

Actuellement, deux audits sont en cours :

- Morancé : 5 bâtiments
- Toussieu : 4 bâtiments

La prévision pour 2012 est d'une dizaine de bâtiments (en particulier sur Givors si la commande est confirmée par la commune).

1.2.3 Photovoltaïque

Aucune demande déposée compte tenu des tarifs actuels de vente de l'énergie produite.

1.2.4 SYDER CHALEUR

Projet en cours : réalisation de la chaufferie bois de Vaux-en-Beaujolais

Projets à venir :

- Etudes d'exécution de la chaufferie de Monsols ;
- Etudes de faisabilité de plusieurs petites chaufferies rurales.

1.2.5 Dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public

A fin décembre 2011, les dépenses relatives à la consommation d'électricité pour l'Eclairage Public s'élèvent à 5,6 Millions sur l'exercice, soit une augmentation de 20% par rapport à 2010.

Le SYDER subit les augmentations des factures qui proviennent :

- De l'augmentation du nombre de points lumineux (adhésion de MEYZIEU, Travaux des communes).
- De l'augmentation des tarifs réglementés et des taxes associées

En 2012, le SYDER devrait observer une stabilité si nous n'enregistrons aucune nouvelle adhésion.

1.2.6 Maintenance préventive et curative des réseaux d'éclairage public.

A fin décembre 2011, les coûts de maintenance et exploitation de l'Eclairage Public atteignent 3,6 Millions auxquels il convient d'ajouter 1,6 Million de restes à réaliser.

Ces montants sont stables par rapport à 2010 du fait d'un équilibre entre l'augmentation du nombre de points lumineux et la diminution des coûts de maintenance obtenue dans le cadre des marchés de maintenance d'avril 2010.

De plus, conformément aux conditions de ces marchés, le SYDER poursuit le recensement géo-référencé des foyers lumineux nécessaire à la constitution des états d'inventaire de son actif.

Enfin, l'arrêt prévisible de la fabrication des lampes de type ballons-fluo en 2015 en complément des plans de renouvellement traditionnels nécessitera des investissements importants en matière d'éclairage public. En moyenne, 30% du parc d'éclairage public pourrait être impacté par ces obligations d'ici 3 ans, avec le risque de ne plus pouvoir être entretenu.

chapitre IV. Prévision des recettes

1.3 Contributions des communes et des EPCI

Les contributions des communes et des EPCI atteignaient 21,3 Millions en 2011. Environ 25 Millions sont attendus pour 2012.

Cette variation essentiellement liée à l'augmentation des travaux s'explique aussi par le volume des communes qui ont souhaité payer en une seule fois la contribution (1,1 Millions de recettes de charge).

Je rappelle que les communes peuvent les budgétiser ou les fiscaliser en tout ou en partie. Pour celles qui souhaitent budgétiser une partie de ces charges, elles doivent impérativement prendre une délibération avant le 31 mars 2012, conformément aux circulaires préfectorales 2011-46 du 23 août 2011 et 2011-53 du 27 septembre 2011 relatives aux délibérations concernant les fiscalisations des participations aux syndicats intercommunaux.

1.4 Taxe sur l'électricité

La Taxe sur l'électricité a rapporté 7,5 Millions en 2011. Les mêmes recettes sont attendues en 2012.

1.5 Redevance des concessions

Les concessions financent 3,5 Millions répartis entre :

- la redevance d'investissement, dite R2, d'ERDF
- les redevances de fonctionnement, dites R1, d'ERDF et de GrDF
- la Part Couverte par le Tarif (dite PCT) versée par ERDF pour compenser la réfaction tarifaire liée aux travaux d'extension (arrêté du 28 août 2007).
- et son complément perçu jusqu'à fin 2011, conformément à l'accord « PCT » signé avec ERDF.
- les subventions d'ERDF pour l'effacement des réseaux conformément à l'article 8 du Cahier des charges de concession.

Des recettes équivalentes sont attendues pour 2012, à l'exception de la compensation liée à l'Accord PCT qui finit fin 2011. (- 400 000 Euros)

Si le SYDER a pu maintenir le taux de l'article 8 en 2011 à 400 000 euros, celui-ci sera diminué de 15% en 2012, soit 340 000 Euros (- 60 000 €).

La totalité des recettes attendues des concessionnaires s'élève à un peu plus de 3 Millions, soit 460 000 Euros en moins pour 2012.

1.6 Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, appelé FACÉ, assure, depuis sa création en 1936, un rôle de péréquation nationale des charges d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité. Ce fonds subventionne certains types de travaux dans les communes relevant du régime de l'électrification rurale.

L'article 7 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a transformé le FACÉ en un compte d'affectation spéciale (CAS) de l'Etat. Cette modification ne devrait cependant pas avoir d'effet pour l'affectation annuelle de 2,5 Millions en recettes nouvelles pour le programme. 2012.

Cette somme viendrait s'ajouter aux restes à réaliser de 4,9 Millions pour le solde des programmes antérieurs du FACÉ.

1.7 Compensation de TVA et FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA, en rapport direct avec les investissements réalisés en éclairage public, sera prévu à hauteur de 1,8 Millions.

La compensation de la TVA, remboursée par ERDF sur les travaux d'électrification, est estimée à 2,5 Millions.

Débat sur les propositions :

Suite aux propos du Président indiquant que le Grand Lyon va prendre la compétence Energie pour ses communes et la dissolution du SIGERLy, un délégué demande pourquoi le SYDER va engager un audit sur Givors qui est également une commune du Grand Lyon.

Paul VIDAL lui répond que lors de la CDCI, il a été décidé, pour des raisons pratiques, que cette transition serait exécutoire au changement de mandat ; c'est-à-dire après les élections municipales. Dans l'attente, la commune de Givors continue à bénéficier des services du SYDER.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Comité prend acte, à l'unanimité, de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2012. (voir délibération)

AUTORISATIONS D'OUVERTURE DE CREDITS 2012 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE » ET DU BUDGET « SYDER CHALEUR »

Philippe BECUE, Vice-président délégué aux Finances, présente les autorisations d'ouverture de crédits 2012 avant le vote du Budget Primitif principal, du budget annexe « Production d'énergie renouvelable » et du budget « SYDER CHALEUR » au titre de l'exercice 2012 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011.

Budget principal

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	183.000 €	45.750 €
21	Immobilisations corporelles	96.000 €	24.000 €
23	Immobilisations en cours	39.980.000 €	9.995.000 €
27	Autres immobilisations financières	5.000 €	1.250 €
4541	Opérations effectuées d'office pour compte de tiers	1.171.000 €	292.750 €

Budget annexe « Production d'énergie renouvelable »

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
23	Immobilisations en cours	143.838 €	35.950 €

Budget SYDER CHALEUR

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
23	Immobilisations en cours	45.490 €	11.370 €

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, ces 3 autorisations d'ouverture de crédits 2012 avant le vote du Budget Primitif principal, du budget annexe « Production d'énergie renouvelable » et du budget « SYDER CHALEUR ». (voir délibération)

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMM.S/CREDITS DE PAIEMENT

Dans le rapport introductif du débat d'orientation budgétaire, le Vice-président délégué a signalé le dépassement des crédits réalisés par rapport aux crédits ouverts, à propos des crédits de paiement 2011 de l'autorisation de programme 2010.

Il propose les ajustements nécessaires dans le tableau ci-dessous :

Année de l'AP	Montant de l'AP voté	Montant réalisé sur exercices précédents 2011	Autorisation Budgétaire pour 2011 avant vote (CP 2011)	Réalisé sur 2011	Proposition de vote	CP 2011 après vote
2007	30 232 266	3 210 268	50 000	35 155		50 000
2008	30 225 139	11 766 675	2 610 000	159 949	-1 000 000	1 610 000
2009	32 000 000	25 789 422	5 520 000	1 855 210		5 520 000
2010	38 000 000	17 245 895	11 800 000	12 712 543	1 000 000	12 800 000
2011	40 000 000	0	20 000 000	14 031 967		20 000 000
	170 457 405	58 012 260	39 980 000	28 794 824		39 980 000

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, cette révision des autorisations de programmes/crédits de paiements. (voir délibération)

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Philippe BECUE dit qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au compte 6811 « Dotations aux amortissements » à hauteur de 19 000 €.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°2 du Budget principal. (voir délibération)

APPROBATION DU TAUX DE PORTAGE FINANCIER DEFINITIF DE 2011 ET PROVISOIRE 2012

Malik HECHAICHI, 1^{er} Vice-président, propose de voter le taux de portage définitif correspondant aux annuités que les communes auront à payer pendant 15 ans pour les travaux réalisés en 2011. Le taux provisoire avait été fixé à 9,16 %.

Il soumet pour les 15 ans à venir un taux de répercussion définitif pour 2011 et provisoire pour 2012 de 9,41% de la quote-part avant abattement. Ce taux de répercussion est calculé sur la base du taux actuariel résiduel. Le taux actuariel résiduel est de 4,64% selon le cabinet de gestion financière de notre dette, ORFEOR. Le « taux actuariel résiduel » représente le coût réel de l'encours de la dette, impacté par les anticipations d'évolution des marchés pour les taux variables et tenant compte des commissions et frais bancaires (équivalent du Taux Effectif Global « TEG » pour les particuliers).

Exemple : Pour un emprunt de 100 € sur 15 ans à taux fixe de 4,64% :

- le coût du crédit (total des intérêts) est de 41,05 €,
- le total payé à la banque est de 141,05 € sur 15 ans,
- l'annuité est de 141,05 €/15 = 9,41 €,
- le taux de répercussion est donc de 9,41 € pour 100 €, soit 9,41 €.

C'est de cette manière là que l'on évalue le taux de répercussion pour chacune des communes qui choisit le paiement des travaux sur 15 ans.

Malik HECHAICHI propose donc aux membres du Comité d'entériner ce taux de 9,41 % comme taux définitif 2011 et taux provisoire pour 2012.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, le taux de portage financier définitif 2011 et provisoire 2012 de 9,41%. (voir délibération)

APPROBATION DES CHARGES DES COMMUNES DUES AU SYDER EN 2012

Le Président rappelle qu'il s'agit d'approuver les charges des communes dues au SYDER en 2012, pour :

- les travaux d'investissement, l'électrification, l'éclairage public et la maintenance curative de l'éclairage public,
- les contributions pour la maintenance, l'exploitation d'éclairage public,
- les contributions pour règlement des consommations d'énergie électrique.

Comme l'an passé, les appels de charges en une seule fois sont regroupés dans l'appel général afin que les communes puissent budgétiser ou fiscaliser le montant appelé.

Il rappelle également la circulaire préfectorale qui stipule explicitement que « la contribution des communes membres, obligatoire, peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ». Il demande aux communes de transmettre au SYDER une copie de leur délibération **qu'elles doivent impérativement prendre avant le 31 mars 2012.**

Il souhaite également demander, auprès des services du Trésor Public, une avance mensuelle de trésorerie entre février et juin 2012, correspondant pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2011, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2012.

Il demande également au Comité de se prononcer sur les contributions d'adhésion des communes pour la compétence obligatoire « Electricité » et les compétences optionnelles « Eclairage public », « Gaz », « Chaleur » et « Vidéosurveillance ». Il indique que les taux appliqués sont identiques à ceux de 2010 et 2011.

Il indique enfin que chaque commune a reçu le projet des charges la concernant avant le vote de ce soir.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, les charges des communes dues au SYDER en 2012 et les contributions d'adhésion pour 2012 telles que présentées en séance. (voir délibération)

REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES NON UTILISEES

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SYDER a proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent la possibilité de reprendre des compétences optionnelles transférées au SYDER et non utilisées, voire d'en transférer de nouvelles.

Il convient donc de prendre la délibération concordante du SYDER entérinant le souhait des communes ci-dessous, qui permettra de demander à la Préfecture une modification des statuts :

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

2 communes reprennent cette compétence : CLAVEISOLLES et MONTMELAS ST SORLIN

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

2 communes reprennent cette compétence : CLAVEISOLLES et ST MARCEL L'ECLAIRE

ETUDES D'IMPLANTATION DE VIDEO-SURVEILLANCE

4 communes reprennent cette compétence : CLAVEISOLLES, MONTMELAS ST SORLIN, ST JEAN DE TOUSLAS et ST MARCEL L'ECLAIRE

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, la reprise des compétences par les communes, telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à solliciter la modification des statuts correspondante. (voir délibération)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il demande aux membres du Comité si ce document, qui leur a été transmis par voie de dématérialisation, appelle des observations de leur part. Il indique que quelques modifications ont été émises par écrit et ont été prises en compte.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 175

Pour : 175

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, ce projet de règlement intérieur. (voir délibération)

QUESTIONS DIVERSES

FICHE DEFINITIVE DE RESPONSABILITE FINANCIERE

Paul VIDAL commente la diapositive projetée en séance concernant une fiche définitive de responsabilité financière. Il indique que des fiches ont été transmises dans certaines communes en comportant une erreur de frappe dans un libellé. Cette erreur n'a aucune incidence sur les chiffres et calculs de ces fiches. Dans la rubrique « Frais du SYDER », il a été marqué « montant TVA 3% » au lieu de « maîtrise d'œuvre 3% ».

QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR VAN DER HAM (LE BOIS D'OINGT)

M. VAN DER HAM a transmis un courrier au SYDER comportant 3 questions auxquelles le Président répond :

A – Inquiétudes quant aux futures ressources du Syndicat :

Paul VIDAL fait savoir qu'une partie des réponses a été donnée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2012.

1 – Réforme du FACE

En ce qui concerne le FACE, dans le cadre de la loi 2011-1778 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 7), la gestion du FACE a été intégrée dans un Compte d'Affectation Spéciale (CAS) rattaché au budget de l'Etat : « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale ». Si le FACE a été créé en 1936, depuis 1945, ce fonds était géré par EDF. Cette loi a pour vocation de retirer la gestion de ce fonds public de la société de droit privée EDF, pour qu'il soit géré par un trésorier public.

Néanmoins beaucoup d'entre nous ont en mémoire ce qu'il est advenu, il y a quelques années, du Fonds National d'Adduction d'Eau (FNDAE).

Aussi, très vigilant sur ce sujet, le SYDER a écrit en novembre dernier à l'ensemble des parlementaires du Rhône, afin de les mobiliser sur le projet de loi. Le Président indique que 8 parlementaires ont répondu, à savoir M. HAVARD, Mme LAMURE, M. GERIN, M. QUEYRANNE, M. COCHET, M. GUILLOTEAU, M. BUFFET, M. DURAND.

C'est, entre autres grâce à cette mobilisation, que la gestion de ce fonds repose toujours sur l'avis d'un conseil composé dans les proportions de 2/5ème au moins de représentants des collectivités territoriales (AMF) et des établissements publics maîtres d'ouvrage de travaux (FNCCR) et présidé par l'un de ces membres.

Notre action, relayée par la FNCCR à l'ensemble des syndicats de France, a également permis d'influer sur le projet initial, notamment dans le mode de gestion du fonds.

2 – Augmentation des redevances de Concessions

Paul VIDAL rappelle que le SYDER bénéficie des redevances suivantes :

- ⇒ Les 3 redevances de fonctionnement (R1) pour les 3 cahiers des charges de concession de gaz. Il est à noter que Malik HECHAICHI a obtenu une revalorisation d'environ 4% de ces redevances auprès de GRDF en 2011 grâce au transfert de compétences des communes qui ont adhéré en 2007. Nous allons appliquer une rétroactivité à cette action depuis fin 2007.
- ⇒ Les redevances de fonctionnement R1 et d'investissement R2, payées par ERDF, sont fonction d'un coefficient relatif à la population du Syndicat en rapport à celle du Département (soit à ce jour 1,278 au lieu de 2).

Paul VIDAL rappelle que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a décidé à l'unanimité que le SYDER restait le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône. Ceci dit, une ambiguïté persiste sur l'appellation « départementale » : le Grand Lyon est dans le département du Rhône, mais pas dans le Syndicat, ce qui pénalise financièrement le SYDER à ce jour. Néanmoins, vis-à-vis de la loi, notre syndicat devrait être considéré comme départementalisé.

Paul VIDAL a donc interrogé les services de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, afin qu'il redéfinisse la notion de département pour le Rhône. Fort de cette redéfinition, il espère pouvoir revoir, d'ici la fin du contrat de concession, en 2018, le coefficient départemental du SYDER à son taux maximal de 2, afin de ne pas être pénalisé financièrement du fait de cette disposition régaliennne.

3 - Evolution de la taxe sur l'électricité

Une diminution des recettes du SYDER sur la part concernant les communes du Grand Lyon est à attendre. Compte tenu de notre système de participation aux charges financières, ces communes ne reverseront plus leur taxe et la quote-part des travaux restant due sera sans abattement. Ceci compensera les recettes attendues.

4 - Participation éventuelle du Département au SYDER au travers de la taxe

La question a été abordée avec le Département qui n'a pas répondu.

B - Révision de l'assiette des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage

Les taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont effectivement définis depuis 1993 sur la base de 5,5% du montant TTC de l'opération (2,5% de maîtrise d'ouvrage et 3% de frais de maîtrise d'œuvre).

Paul VIDAL a reçu une note de la commission permanente de conciliation de la FNCCR suite à un conflit entre ERDF et le syndicat de la Côte d'Or sur ce sujet. Ce Syndicat a voté un taux de 12,25% et ERDF n'était pas d'accord. L'analyse de la commission permanente considère que le taux de 12,25% proposé par ce Syndicat ne peut pas être qualifié de surévalué puisqu'il correspond au contraire à un minorant du taux découlant de l'application du guide pour les raisons suivantes : il s'agit du taux correspondant au seuil de 450 000 € du tableau D alors que le montant moyen des chantiers est probablement inférieur à ce seuil ce qui justifierait que le taux retenu soit supérieur. Aucun coefficient majorateur n'a été appliqué alors que le guide donne une fourchette de 1,2 à 1,6 pour les réseaux souples, ce qui donne a minima un taux résultant de $12,25 \times 1,2 = 14,7\%$.

Au vu de cette note, on peut considérer que le taux du SYDER est raisonnable. M. VIDAL pense que le SYDER va devoir examiner cette question car ce taux de 5,5% est appliqué sur 100% de la facture et que le SYDER prend à sa charge l'abattement. Pour exemple, sur un chantier valant 100 €, si la commune bénéficie pour ce chantier d'un abattement de 50%, le taux appliqué à la commune au final est de 2,75% de frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

C - Guichet unique

Paul VIDAL indique que le SYDER est déjà en conformité avec la réglementation au travers des anciennes procédures de Demande de Renseignements et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Le Guichet unique évitera les erreurs fréquentes d'adressage de demandes aux anciens exploitants en cas de changement.

Les entreprises assument leur rôle dans le cadre du marché de maintenance, à leurs risques et périls. Cela ne pose aucun problème, quelque soit le mode de délégation :

- Soit une délégation de service public (affermage, concession)
- soit un marché public (Partenariat Public Privé ou autre type de marché)

Ce problème est le même pour le SYDER que pour toutes les communes qui n'ont pas délégué leurs compétences.

Le SYDER, quant à lui, est soumis à ces mêmes obligations réglementaires et les assume.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et lève la séance à 19 h 15.



Le Président présente ensuite ses vœux à l'assemblée et remet avec ses vice-présidents les trophées 2011 aux communes lauréates.

DISCOURS DES VŒUX DU PRESIDENT

Mes chers collègues élus,
Monsieur le Trésorier,
Mesdames et Messieurs,

L'année qui s'achève a été marquée par de profonds changements, liés notamment à la crise de la dette, qui après avoir secoué quelques pays d'Europe du Sud, est désormais à nos portes.

Cette crise, comme vous le savez, se décline avec plus ou moins de rudesse dans chaque pays.

En France, elle oblige chaque particulier, mais aussi et surtout chaque collectivité publique, du sommet de l'Etat à la plus petite commune du Rhône, à remettre de l'ordre dans ses affaires : réduire ses dettes, maîtriser ses dépenses, pour ne pas être le jouet des événements, afin de rester maître de son destin.

Le pessimisme relayé quotidiennement par les médias ne fait que rendre la situation plus difficile :

La France entière est actuellement dans l'attentisme, comme tétanisée. Ceux qui sont en difficulté attendent avec impatience, la sortie du tunnel. Par contre ceux qui pourraient contribuer à redynamiser le système, ceux dont c'est précisément le rôle, restent dans l'expectative, attendant d'hypothétiques jours meilleurs pour à nouveau investir. Vous avez reconnu là le portrait des banques, j'aurai l'occasion d'y revenir un peu plus loin dans mon propos.

Ce tableau très général étant brossé, je souhaite, pour ma part, ne pas me complaire dans le pessimisme. Pour cela, parlons de l'avenir. Qu'en est-il de ce qui nous intéresse plus particulièrement : le SYDER ?

Vous le savez bien, le moment des vœux est le moment solennel où nous devons rappeler publiquement les enjeux que nous plaçons au cœur de notre action, ainsi que les convictions qui nous animent.

Les circonstances font que cette année, pour la première fois je vous adresse mes vœux en tant que Président.

- Il y a presque 10 ans, le SYDER devenait officiellement le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, succédant après quelques soubresauts liés à la suppression de syndicats primaires, à l'ancien Syndicat d'Electricité, après plus de 50 ans de bons et loyaux services.
- Dans les années qui ont suivi, le SYDER s'est doté de compétences statutaires redéfinies, compétences qu'il est inutile de rappeler ici : vous les connaissez bien, vous y faites largement appel désormais.
- Il y a deux ans, le SYDER a achevé sa mue en déménageant dans les nouveaux locaux de Dardilly, mieux adaptés à ce qu'il est devenu.
- Enfin il y a un peu plus d'un an, nous célébrions tous ensemble le 60ème anniversaire de notre syndicat ; ce fut, je crois, un moment important et marquant dans la vie de notre collectivité.

Certains d'entre vous se demandent peut-être pourquoi je fais aujourd'hui ce retour vers notre passé ?

D'abord parce que cela me donne l'occasion de saluer une fois encore le travail et l'engagement de ceux qui ont œuvré au cours de cette dernière décennie pour nous transmettre cet héritage précieux : les délégués des communes, les élus en charge de la responsabilité exécutive, et en particulier les deux Présidents qui se sont succédé au cours de cette période, Maurice POUILLY et Charles BRECHARD, que je salue tout particulièrement ce soir.

Ce rappel du passé me permet d'évoquer l'avenir du SYDER, qui s'appuie précisément sur les bases solides de notre histoire.

Dans cet avenir, quatre sujets me paraissent dominer les autres :

- En premier lieu, la réforme territoriale, qui, vous le savez, aura un impact conséquent sur l'évolution future de notre syndicat, et cet impact, je le crois positif.
Le choix qui a été fait de donner au SYDER une assise départementale hors Grand Lyon, choix que j'ai défendu avec conviction, est un choix dont nous saurons tirer le meilleur parti : il représente pour nous une réelle opportunité d'adapter nos actions à une demande territoriale plus homogène, nous avons tout lieu d'envisager l'avenir avec optimisme.
- Le deuxième sujet, également crucial, c'est celui du service public de l'électricité. Les remous du contexte économique actuel, l'évolution des axes de développement et des choix d'investissement de notre concessionnaire historique, ERDF, nous appellent à la plus extrême vigilance quant à la protection d'un service public qui soit non seulement de qualité, mais aussi de qualité égale en tous points de notre territoire.
J'en profite pour rappeler que le contrôle des concessions et le suivi de l'activité de nos concessionnaires est historiquement la première responsabilité d'un Syndicat d'Energies : mutualiser nos forces en une autorité concédante unique pour peser plus face aux concessionnaires, voilà notre première raison d'être, plus que jamais, justifiée.
- Le troisième sujet très important que je voudrais évoquer, c'est celui de la gouvernance économique de notre syndicat.
Les circonstances économiques actuelles, difficiles, nécessitent une surveillance quotidienne précise de nos tableaux de bord : comme toute collectivité importante, le SYDER est un paquebot qu'il convient de piloter avec un maximum d'anticipation.
Dans ce domaine, j'ai demandé, qu'il soit doté très rapidement d'une « cabine de pilotage » à la hauteur des enjeux financiers, à savoir un ensemble d'outils de suivi qui nous permettront désormais de réagir avec précision à la moindre turbulence.
- Enfin le quatrième sujet, j'y ai fait allusion dès le début de mon propos, c'est le problème actuel posé par les banques.
Mon inquiétude porte sur le fait que, au moins en cette année 2012, nous allons avoir quelques difficultés à emprunter sur les marchés financiers.
Cette tendance, nous l'avons déjà vécue fin 2011, lorsque nous avons dû recourir à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un emprunt de 5 millions, une seule banque ayant répondu à notre consultation.
La conséquence directe de tout cela, c'est qu'il serait difficile de tenir nos engagements en matière de programmation des travaux, si nous n'arrivions pas à les financer. Ceci nous concerne tous, je ne pouvais donc pas esquiver ce soir ce sujet important.

Pour rester dans le domaine de nos travaux, vous le savez, le SYDER est actuellement dans une période d'appel d'offres.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec mes vice-présidents, je n'ai pas souhaité inviter ce soir les entreprises avec lesquelles nous travaillons.

J'ai confié à Malik HECHAICHI, dans le cadre de sa délégation de premier vice-président, la responsabilité de ces marchés, je profite de l'occasion pour lui demander publiquement, au nom de tous, et dans l'intérêt de nos communes, d'être particulièrement vigilant sur les niveaux de prix qui vont nous être proposés ; j'ai sur le sujet une grande confiance en lui.

Tous ces sujets, vous l'avez compris, requièrent une attention et un travail de tous les instants.

- L'attention, c'est celle que vous, délégués des communes, portez à votre Syndicat : votre engagement, votre assiduité, votre vigilance et votre souci d'enrichir les débats, je veux vous en remercier très sincèrement.
- Le travail, c'est celui des commissions thématiques, commissions qui préparent nos décisions et dont je rappelle qu'elles sont largement ouvertes à tous les délégués.
- Le travail, c'est aussi celui de l'exécutif du SYDER : le bureau syndical, et en particulier la commission des vice-présidents : chacun d'eux a sa feuille de route et sait comment il doit, dans le cadre de sa délégation, concourir à l'œuvre commune. Je les remercie vivement de leur engagement.
- Le travail, c'est enfin celui des 26 agents du Syndicat. Vous en connaissez quelques uns, ceux que vous côtoyez quotidiennement sur le terrain. D'autres travaillent plus dans l'ombre, et leur action plus discrète n'en est pas moins indispensable. Quelques ajustements récents à l'organisation de nos services m'ont permis de repositionner chacun et chacune d'entre eux sur les missions qui leur permettent d'exprimer au mieux leur compétence professionnelle et leurs talents.
Je pense que, tous ensemble, nous sommes sur la bonne voie, même si la route est longue et semée d'embûches. Je veux leur dire ce soir combien je compte aussi sur eux.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette nouvelle année va apporter à chacun d'entre nous son lot de défis, de soucis et de joies.

Je souhaite que nous ayons toute la détermination et l'énergie nécessaires pour faire face à ce qui nous attend.

Ne nous laissons pas gagner par la morosité, regardons devant nous avec détermination et ambition.

Que cette nouvelle année soit pour vous-mêmes et pour vos familles, une année féconde.

Qu'elle soit pour vos activités, une année utile.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous!

LES TROPHEES 2011 DU SYDER

Le Président VIDAL rappelle que la manifestation des Trophées du SYDER a connu sa première édition en 2010 à l'occasion de la célébration du 60^{ème} anniversaire du Syndicat. Les communes de Genas, Marcy l'Etoile, Pommiers et Saint Romain en Gal en avaient été les lauréates, respectivement dans les catégories « Mise en lumière », « Travaux exceptionnels » et « Economies d'énergie » (deux lauréats ex-æquo).

Pour cette deuxième promotion, les opérations nominées ont été réparties en quatre catégories : « Mise en lumière », « Eclairage public », « Développement durable », et « Travaux exceptionnels ».

Paul VIDAL demande à Malik HECHAICHI, 1^{er} vice-président, de procéder à la remise du Trophée 2011 dans la catégorie « Mise en lumière ».

Cinq opérations étaient pressenties dans cette catégorie :

- Commune de BESSENAY : Mise en lumière de la mairie
- Commune du BOIS D'OINGT : Mise en lumière de l'église
- Commune de SAINT LAURENT DE MURE : Mise en lumière de l'église
- Commune de SAINT MARTIN EN HAUT : Mise en lumière du rond point du Plon
- Commune de VILLIE MORGON : Mise en lumière du parc et du château de Fontcrenne

Le Trophée SYDER 2011 de la mise en lumière est décerné à la commune de VILLIE MORGON pour la mise en lumière du parc et du château de Fontcrenne.

Pierre SAVOYE, maire de VILLIE MORGON reçoit le Trophée et tient à dédier cette récompense aux élus de son équipe municipale qui se sont beaucoup investis dans le suivi du bon déroulement de cette opération. Il incite les personnes présentes à se rendre prochainement à VILLIE MORGON pour constater sur place la réussite de la mise en valeur nocturne de ce site remarquable.

Bernard SAGE et Raymond PHILIBERT, vice-présidents, procèdent ensuite à la remise du Trophée 2011 dans la catégorie « Eclairage public ».

Trois opérations concouraient cette année dans cette catégorie.

- Commune de CORBAS : Eclairage du parc de loisirs route de Marennes
- Commune de MORNANT : Eclairage public boulevard du Pilat et avenue de Verdun
- Commune de SAINT LOUP : Rénovation de l'éclairage du centre bourg

Le Trophée SYDER 2011 de l'éclairage public est décerné à la commune de CORBAS pour l'éclairage du parc de loisirs route de Marennes.

Danielle COSTE, première adjointe, reçoit le Trophée au nom de Jean-Claude TALBOT, maire de CORBAS. Mme COSTE précise que cette opération a été pensée par la municipalité et étudiée par le SYDER avec le souci constant de réaliser une installation d'éclairage efficace et très économe en énergie. Cette volonté de prendre en compte l'aspect « maîtrise de l'énergie » est une constante qui se retrouve dans chacun des projets municipaux. De plus, les luminaires installés ont une esthétique qui s'intègre particulièrement bien dans l'environnement boisé du nouveau parc de loisirs.

Paul VIDAL annonce ensuite la liste des opérations nommées dans la catégorie des travaux exceptionnels :

- Commune de COLOMBIER SAUGNIEU : Dissimulation des réseaux route du Stade
- Commune de CHAMELET : Extension du réseau électrique à la Muzetière
- Commune de LOZANNE : Dissimulation des réseaux route de Chazay
- Commune de TUPIN ET SEMONS : Dissimulation des réseaux RD 386 au lieu-dit Tupin

Charles BRECHARD, vice-président, annonce que le Trophée 2011 des « Travaux exceptionnels » est attribué à la commune de LOZANNE pour la dissimulation des réseaux route de Chazay.

Georges LACROIX, Adjoint au Maire, reçoit le Trophée au nom de Christian GALLET, maire de LOZANNE. M. LACROIX accepte avec plaisir la récompense qui distingue sa commune tout en faisant remarquer que, dans cette catégorie « Travaux exceptionnels », c'est plus la prestation du SYDER maître d'œuvre et de l'entreprise réalisatrice qu'il convient de saluer, le rôle de la municipalité ayant été de permettre ce déploiement de compétences en demandant la programmation de ce chantier techniquement délicat.

Daniel MARTIN, vice-président, poursuit ensuite en annonçant les deux opérations citées dans la catégorie « Développement durable » :

- Commune de LISSIEU : Installation photovoltaïque de l'école du Bois Dieu
- Commune de LONGES : Chaufferie bois et réseau de chaleur du Pré Paquet

Le Trophée SYDER 2011 du développement durable est attribué à la commune de LONGES pour la réalisation de la chaufferie publique du Pré Paquet.

Lucien BRUYAS, maire de LONGES, reçoit le Trophée et précise que la réalisation de cette opération, la première du genre pour le SYDER, est l'aboutissement d'un long processus. Il souligne la volonté forte de la municipalité dans cette affaire, et en particulier l'engagement de Didier TESTE, conseiller municipal de LONGES et vice-président de la régie SYDER CHALEUR. Il se félicite de l'implication constante des élus et des services du SYDER, qui n'ont pas ménagé leur peine sur le terrain. Ceci a permis de réaliser, dans un esprit de parfaite collaboration, un site pilote qui sert aujourd'hui de référence pour les autres communes du SYDER qui envisagent de telles opérations.

Le Président VIDAL clôture la cérémonie de remise des Trophées du SYDER en félicitant chaleureusement les lauréats 2011 et en donnant rendez-vous dans un an pour les Trophées 2012.

(Pour en savoir plus sur la cérémonie des Trophées 2011 et les opérations récompensées : se reporter au magazine Rhône Réseaux n°25 de mars 2012).

ANNEXES

	Page
⇒ Décision Modificative n°2 (budget principal).....	47
⇒ Règlement intérieur du SYDER.....	49

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
023	01	023	Virement à la section d'investissement		- 19 000,00		- 19 000,00
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immo incorporelles et corporelles		19 000,00		19 000,00
Total des dépenses				-	-		-

Recettes

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
							-
Total des recettes				-	-	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
Total des dépenses				-	-	-	-

Recettes

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		- 19 000,00		- 19 000,00
040	01	28031	Amortissement des frais d'études		17 100,00		17 100,00
040	01	2805	Amortissement des logiciels		1 900,00		1 900,00
Total des recettes				-	-	-	-
Total dépenses							
Total recettes							-

Règlement Intérieur du Syndicat
Départemental d'Energies du Rhône
(SYDER)

Sommaire

chapitre I. Les instances représentatives du SYDER	51
Article 1. Le Comité Syndical	51
Article 2. Le Président.....	51
Article 3. Le Bureau Syndical	52
Article 4. Les Vice-Présidents	52
Article 5. Les Commissions.....	52
Article 6. Création et rôle des commissions	52
chapitre II. Elections	53
Article 7. Durée du mandat – Renouvellement des vacances	53
chapitre III. Réunions des assemblées délibérantes (Comité ou Bureau).....	53
Article 8. Siège des assemblées	53
Article 9. Convocation et ordre du jour	54
Article 10. Présence, quorum, suppléance, délégation de pouvoir	54
Article 11. Ouverture au public des assemblées délibérantes	55
Article 12. Secrétariat de séance et compte-rendu.....	55
Article 13. Présidence des séances	55
Article 14. Principe des sessions	56
Article 15. Présentation des dossiers	56
Article 16. Motions et vœux.....	56
Article 17. Amendement.....	57
Article 18. Vote	57
Article 19. Questions.....	58
chapitre IV. Débats et votes budgétaires	58
Article 20. Débat d'Orientation Budgétaire	58
Article 21. Vote du Budget	58
chapitre V. Comptes-rendus des débats et des décisions	59
Article 22. Comptes-rendus.....	59
Article 23. Inscription au registre.....	59
chapitre VI. Dispositions diverses.....	59
Article 24. Obligation des délégués vis-à-vis des communes adhérentes	59
Article 25. Consultation des dossiers au siège du SYDER	59
Article 26. Fonctionnement apolitique	59
Article 27. Communication du SYDER	60
Article 28. Application et modification du règlement intérieur	60

Préambule

Le SYDER est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, syndicat de communes "à la carte" répondant aux définitions du chapitre 2 du titre 1 du livre 2 de la partie 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) a reçu de ses collectivités adhérentes mission d'exercer, dans les limites et conditions fixées par le Comité Syndical, des attributions définies aux articles 2 et 3 de ses statuts.

Peuvent être associés à l'exercice de ses missions, sous l'autorité du Comité Syndical, les services et organismes impliqués dans l'électrification, l'environnement, l'énergie ou toute autre activité en rapport direct ou indirect avec les activités statutaires du SYDER.

Le SYDER est un syndicat mixte fermé.

A ce titre, il regroupe l'ensemble des communes listées à l'article 1 de ses statuts relatif à ses compétences obligatoires.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, un établissement de coopération intercommunale ne peut adhérer au SYDER que pour l'exercice d'au moins l'une de ses compétences optionnelles.

Les modalités de fonctionnement du Comité du SYDER sont fixées en référence aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE I. - LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU SYDER

Article 1. Le Comité Syndical

Conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du CGCT et à ses statuts, le SYDER est administré par un organe délibérant composé de délégués élus de ses communes adhérentes.

Cet organe délibérant est appelé « Comité Syndical » ou « le Comité ».

La composition du Comité et la représentation des adhérents sont définies dans les statuts du SYDER.

Article 2. Le Président

Le Comité élit, en son sein, un Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie à l'article L 2122-4 du même code.

Les pouvoirs du Président et les règles qui lui sont applicables sont définis aux articles L 5211-9, 9-1 et 9-2 du CGCT.

Il peut, en outre, recevoir certaines délégations du Comité conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. La délégation de pouvoir est liée à la personne (intuitu personae). Dès lors que le Comité délègue un pouvoir, il en est dessaisi ; le Président a l'obligation de lui rendre compte des décisions prises dans le domaine délégué.

Sauf contre-indication spécifiée par le Comité lors de ces délégations, le Président peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à son tour, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature ou l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents ou, à défaut, aux membres du Bureau. Il peut également déléguer, par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, la signature ou certaines de ses fonctions au directeur, directeur adjoint ou responsables de service (L 5211-9).

La durée du mandat du Président est la même que celle des délégués du Comité.

Article 3. Le Bureau Syndical

Le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Comité.

Cet organe délibérant est appelé « Bureau Syndical » ou « le Bureau ».

Ses attributions sont définies conformément à l'article L 5211-10 du CGCT qui permet au Comité d'accorder des délégations d'attributions non seulement au Président, mais aussi au Bureau.

La répartition de ces délégations entre le Président et le Bureau relève de la libre appréciation du Comité. En tout état de cause, les délégations conférées au Président d'une part, au Bureau d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions. La délégation d'attribution dessaisit de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le Président, des décisions prises dans les domaines délégués (JOAN, Question n° 43007 du 15 mai 2000, 11ème législature - page 3019).

Article 4. Les Vice-Présidents

Le Comité établit par délibération le nombre de Vice-présidents. Ils sont élus par le Comité conformément à l'article L 5211-2 du CGCT.

Les Vice-présidents peuvent recevoir des délégations de la part du Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté.

Ils peuvent également recevoir délégation du Comité, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, dès lors que ces délégations sont distinctes de celles dévolues au Président ou au Bureau. Aussi, ces délégations doivent très clairement énumérer dans leur contenu les limites respectives.

Les délégations d'attribution dessaisissent de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le délégataire, des décisions prises dans les domaines délégués.

Les Vice-présidents sont réunis par le Président, à sa discrétion, pour avis sur les dossiers en cours au sein de la commission des Vice-présidents. Les réunions de la commission des Vice-présidents sont informelles et ne donnent pas lieu à compte rendu.

Article 5. Les Commissions

Il existe plusieurs commissions régaliennes :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Code des Marchés Publics
- La Commission d'Ouverture des Plis (COP) – article L 1411-5 du CGCT
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - article L 1413-1 du CGCT
- Le Conseil d'Exploitation de la Régie SYDER CHALEUR – statut de la régie en application de l'article L 2221-14 du CGCT.

A l'exception de ces commissions régaliennes dont les principes de fonctionnement sont définis et arrêtés indépendamment du présent règlement intérieur, le Comité, le Bureau ou respectivement le Président peuvent chacun instituer un ou plusieurs groupes de travail ou commissions.

Article 6. Création et rôle des commissions

Le Président, le Bureau ou le Comité peuvent respectivement créer des commissions consultatives chargées d'étudier tout problème intéressant le SYDER.

Ces commissions sont constituées à titre permanent, c'est-à-dire pendant toute la durée du mandat du Président.

Le Président, le Bureau ou, respectivement, le Comité fixe le nombre de membres dans chaque commission qu'il crée et désigne ceux qui siègeront dans chacune d'elles.

Le Président du SYDER est Président de droit de chaque commission. Cependant, il peut demander, lors de sa première réunion, à une commission de désigner en son sein un Président de commission. Dès lors, ce Président de commission convoque, préside et rapporte, pour avis, les travaux de sa commission au Président du SYDER. A la demande du Président du SYDER, le Président de chaque commission rendra compte au Comité de ses travaux.

Chaque commission peut émettre valablement un avis sans qu'il soit besoin à ces fins d'un quorum. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les débats des commissions ne sont pas publics. Lorsqu'ils donnent lieu à des comptes-rendus, ceux-ci ne sont pas publics.

Les membres d'une commission peuvent entendre les délégués, les services ou toute personne externe qu'ils souhaitent inviter.

CHAPITRE II - ELECTIONS

Article 7. Durée du mandat – Renouvellement des vacances

Les délégués sont désignés par les collectivités adhérentes au SYDER, dans le respect des règles du CGCT, en conformité avec les statuts du SYDER.

Seuls les délégués titulaires peuvent être élus au sein des instances du SYDER. Seuls les délégués du SYDER peuvent siéger lors des assemblées délibérantes.

La durée des mandats de Président, Vice-présidents et membres du Bureau est identique à celle des délégués ; ils sont élus jusqu'au renouvellement du Comité.

En cas de vacance au sein du Bureau, le nombre de membres du Bureau est automatiquement réduit du nombre de ses membres vacants dès lors que la vacance ne réduit pas le nombre de représentants en deçà du seuil minimal prévu par la réglementation. Lors d'un Comité suivant, le Comité peut décider de compléter le Bureau. La vacance est alors pourvue selon la procédure prévue par le CGCT.

En cas de vacance d'un Vice-président, il est procédé à l'élection d'un nouveau Vice-président, en fin de liste par rapport à l'ensemble des Vice-présidents déjà élus. L'élection a lieu selon la procédure prévue par le CGCT.

En cas de vacance du Président, son suppléant prévu par le CGCT assure l'intérim de la fonction jusqu'à une nouvelle élection. Il est alors procédé au renouvellement du Président et de l'ensemble des Vice-présidents selon la procédure prévue par le CGCT.

CHAPITRE III - REUNIONS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES (COMITE OU BUREAU)

Article 8. Sièges des assemblées

Les assemblées délibérantes se réunissent dans le lieu indiqué dans la convocation et choisi par l'assemblée délibérante ou, à défaut, au siège du Syndicat.

Article 9. Convocation et ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président, ou en cas d'empêchement, par l'un des Vice-présidents.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du syndicat.

La convocation au Comité est adressée aux délégués titulaires et aux délégués suppléants, par écrit à leur domicile. Celle pour le Bureau est envoyée par voie dématérialisée à l'adresse électronique choisie par le délégué.

A la demande d'un membre, la convocation peut lui être transmise à une autre adresse postale que celle de son domicile ou lui parvenir par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de son choix. Chaque délégué est responsable de la mise à jour de son (ses) adresse(s) ; en cas de changement, il en informe les services du SYDER.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs minimum, c'est-à-dire non compris le jour d'expédition, ni celui de la séance.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. L'appréciation de l'urgence est un préalable qu'il convient de lever dès l'ouverture de la séance.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le Président, ou en cas d'empêchement, l'un de ses Vice-présidents, fixe l'ordre du jour. Sur sa proposition, il est possible d'ajouter une nouvelle question à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance si les membres de l'assemblée délibérante présents l'acceptent à l'unanimité.

Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués dans les mêmes délais. Les pièces jointes relatives aux délibérations sont mises en ligne et téléchargeables sur le site internet du SYDER.

Sous la rubrique "questions diverses" (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Comité que des questions d'importance mineure.

Article 10. Présence, quorum, suppléance, délégation de pouvoir

Empêchement

Tout délégué du SYDER empêché d'assister à une séance d'une assemblée délibérante où il siège est tenu d'en informer le Président avant chaque séance.

Suppléance

Pour le Comité, en cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Si un délégué titulaire ne peut être remplacé par son suppléant lui-même empêché, le titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué de son choix pour voter en son nom.

Pouvoir

Le membre d'une assemblée délibérante absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre de cette même assemblée délibérante. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même délégué ne peut donner mandat pour plus de 3 séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Président, au plus tard, en début de séance.

Présence

La présence physique du délégué titulaire prévaut sur celle d'un délégué suppléant qui, elle-même, prévaut sur les pouvoirs.

Quorum

L'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié par le secrétaire de séance avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents ne sont pas pris en compte dans le calcul des présents et n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT., le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est à nouveau convoquée à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Article 11. Ouverture au public des assemblées délibérantes

Les séances des assemblées délibérantes sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, l'assemblée délibérante peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunisse à huis clos.

Le public, qui assiste aux séances, doit observer le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président décide seul si le public, présent en séance, peut être entendu.

Article 12. Secrétariat de séance et compte-rendu

Au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme, sur proposition du Président, un de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire. Celui-ci assiste le Président pour la constatation des votes, le dépouillement des scrutins, et valide la rédaction du compte-rendu de chaque séance.

Les comptes rendus du Bureau sont publiés en même temps que ceux du Comité suivant.

Article 13. Présidence des séances

Le Président (ou à défaut celui qui le remplace) préside l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions qui ont été prises par lui-même, par ses Vice-présidents sous sa délégation et sa responsabilité et par le Bureau relevant des délégations reçues du Comité.

Il ouvre la séance, dirige les débats, maintient l'ordre dans l'assemblée, accorde ou retire la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix (ou fait mettre aux voix par la personne qu'il a désigné à ces fins) les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance de la validité des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Un délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Président.

Si un orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il entend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut décider que son intervention ne figurera pas au compte-rendu de la réunion.

Le Président, soit de sa propre autorité, soit à la demande d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante présents, peut prononcer une suspension de séance.

Cas spécifique au Comité

Dans les séances du Comité où le compte administratif est débattu, un des Vice-présidents conduit les débats. Dans ce cas, le Président du Syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 14. Principe des sessions

L'assemblée délibérante se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande d'un tiers des membres en exercice de cette assemblée.

Cas spécifique au Comité

Le Comité se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et, si besoin est, en session extraordinaire, dont l'ordre du jour ne peut attendre la prochaine session ordinaire.

En outre, le Président peut réunir le Comité chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

Cas spécifique au Bureau

Le Bureau se réunit en session ordinaire dès lors qu'une délibération relevant de sa délégation de compétence le requiert, ou à défaut, sur demande du Président, pour information sur les dossiers en cours.

Article 15. Présentation des dossiers

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée, en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole totale est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité une intervention.

Le Président peut, à tout moment, faire procéder au vote lorsqu'il estime que les interventions ont suffisamment éclairé les débats.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président peut l'y rappeler et lui retirer la parole s'il insiste.

Le Président peut reprendre la parole en cas de rappel au règlement ou si nécessaire pour éclairer les débats ; il ne peut l'accorder ni pendant un vote, ni entre les votes sur un même sujet.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président clôt la discussion.

Article 16. Motions et vœux

L'assemblée délibérante peut émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet du syndicat. Toute proposition s'en écartant ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'assemblée sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 17. Amendement

Les amendements peuvent être proposés, soit par écrit préalablement à la séance, soit oralement au cours des débats sur toute affaire en discussion soumise à une assemblée délibérante et inscrite à son ordre du jour.

Ils font l'objet d'un vote à main levée.

Article 18. Vote

Dans les questions pouvant comporter, en raison de leur complexité, plusieurs niveaux de décisions, la division est de droit, si elle est demandée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque assemblée délibérante vote sur les questions qui lui sont soumises de deux manières : à main levée ou au scrutin secret.

Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent les suffrages exprimés.

Sur la demande d'un tiers des membres présents, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

Scrutin secret

Le scrutin secret a lieu dans les cas prévus par la loi, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à une désignation.

A la demande de l'unanimité des membres présents, le scrutin secret peut être remplacé par un vote à main levée.

Lorsqu'il est procédé au scrutin secret, celui est réalisé à l'aide de bulletins vierges de format et de couleur identiques.

Des bulletins pré-imprimés peuvent être mis à disposition par les services ou par les délégués, dès lors que la demande d'impression a été faite à minima 72 heures ouvrées à l'avance. Ces bulletins sont alors du même format et de la même couleur que les bulletins vierges : à défaut ils sont détruits avant le vote.

Clôture du scrutin

Le Président, après s'être assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, prononce la clôture du scrutin.

En cas d'égalité des voix à main levée, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'égalité des voix au cours d'un scrutin secret, la proposition mise aux voix est acceptée lorsqu'elle émane du Président ou rejetée dans le cas contraire, selon le principe de prépondérance de la voix du Président.

En revanche, si le vote porte sur une nomination et si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative, au bénéfice du plus âgé des candidats en cas d'égalité des voix.

En cas de scrutin secret, le dépouillement est réalisé par le secrétaire de séance assisté de deux scrutateurs par bureau de vote. Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée délibérante.

Les résultats du vote sont proclamés par le Président de l'assemblée délibérante.

Article 19. Questions

Les questions peuvent être orales ou écrites. Elles ne donnent pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués ont la possibilité d'exposer en séance de l'assemblée délibérante des questions orales ayant trait aux affaires du Bureau ou du Comité.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le Président à 15 minutes au total.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général ou de fonctionnement du Syndicat.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat, sauf sur demande de la majorité des membres présents.

Les questions peuvent être remises par écrit au Président en début de séance.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Si le Président ou son représentant ne disposent pas de l'ensemble des informations pour répondre à une question orale, cette réponse peut être différée à la session suivante. Elle est alors considérée comme une question écrite demandée plus de 72 heures à l'avance.

Questions écrites

Chaque délégué peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat, son action ou son fonctionnement.

Il peut en saisir le Président, par écrit, au plus tard 72 heures avant la date de réunion de l'assemblée délibérante. Passé ce délai de 72 heures, la question écrite est considérée comme une question orale.

Ce courrier devra être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTES BUDGETAIRES

Article 20. Débat d'Orientation Budgétaire

Dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget, un débat a lieu lors d'un Comité sur les orientations budgétaires.

Au cours de ce débat, les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président de prendre en compte les observations dans l'élaboration future du budget.

Article 21. Vote du Budget

Les projets de budget principal et annexe sont préparés par le Président et/ou son représentant désigné par délégation, en collaboration avec le receveur du syndicat. Ces projets sont mis à disposition de chaque délégué de manière dématérialisée. Ils peuvent être joints à la convocation de chaque membre du Comité pour la réunion consacrée à l'examen desdits budgets.

Les budgets sont votés par le Comité à la majorité absolue des membres présents.

Les budgets principal et annexes se divisent en sections de fonctionnement et d'investissement et sont votés au chapitre.

CHAPITRE V - COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 22. Comptes-rendus

Les comptes-rendus de séances, après rédaction, sont soumis à l'approbation du secrétaire de séance et du Président avant diffusion.

Le compte rendu des séances des assemblées délibérantes retrace sous une forme synthétique les délibérations prises.

Il est envoyé aux délégués et aux communes où il est mis à disposition du public. Il peut être consulté dans les locaux du syndicat aux heures ouvrées et il est mis en ligne sur le site internet du SYDER.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession pour la distribution d'électricité ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Les comptes-rendus de chaque assemblée délibérante sont soumis à l'approbation de leurs membres au cours de la séance suivante.

Article 23. Inscription au registre

Les décisions prises par les assemblées délibérantes sont intégralement retranscrites aux registres des délibérations.

Les décisions prises par le Président relevant d'une délégation du Comité sont également inscrites aux registres des délibérations.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24. Obligation des délégués vis-à-vis des communes adhérentes

Chaque délégué doit rendre compte des activités du SYDER au moins une fois par an à la structure qu'il représente. Le SYDER suggère, a minima, que chaque délégué fasse un compte-rendu verbal après chaque Comité à son Conseil Municipal.

Article 25. Consultation des dossiers au siège du SYDER

Les membres peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du syndicat et aux heures ouvrables durant les 4 jours précédant la séance.

Tout délégué a le droit de demander communication sur place au siège du syndicat et aux heures ouvrables et de prendre copie totale ou partielle des comptes-rendus des réunions, délibérations, arrêtés et tout document budgétaire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 26. Fonctionnement apolitique

Les délégués ne peuvent pas se constituer en groupes selon leurs affinités politiques, les assemblées délibérantes demeurant apolitiques de par leur composition.

Article 27. Communication du SYDER

Le syndicat peut diffuser, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur ses réalisations et sa gestion, ou sur des événements notoires des communes adhérentes.

Les publications sous la responsabilité du directeur de la publication pourront se présenter sur papier et/ou sur support numérique (site Internet).

Article 28. Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Ce règlement pourra à tout moment être modifié :

- soit sur proposition du Président,
- soit à la demande d'un tiers des membres en exercice du Comité,
- soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires qui seraient contraires à certaines clauses du présent règlement.

Il sera ensuite adopté, avec ou sans modification, dans les six mois suivant chaque renouvellement du Comité. Il continuera à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle adoption ou modification.

Le présent règlement comporte 28 articles et comporte 60 pages.

Il a été adopté, à l'unanimité, par délibération du Comité du 10 janvier 2012.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 01.2012

	Page
⇒ Délibérations du Bureau du 22 décembre 2011	63
⇒ Délibérations du Comité du 10 janvier 2012.....	65

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2011

Délibération n°2011. 55 : Approbation du protocole de partenariat "Coordination des travaux de voirie sur le territoire du Grand Lyon"

Le Président présente le protocole de partenariat relatif à la coordination des travaux de voirie sur le territoire du Grand Lyon proposé par la Communauté Urbaine.

Ce projet consiste à mettre à disposition des services du SYDER, par le Grand Lyon, du logiciel LYVIA et de faire assurer, également aux frais de la COURLY, les formations des techniciens du SYDER.

Vu le protocole de partenariat ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, **à l'unanimité,**

⇒ **Autorise** le Président à signer ce protocole selon les modalités prévues dans le rapport de présentation exposé ci-dessus.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2012

Délibération n°2012.01 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission d'ouverture de plis

Monsieur le Président rappelle aux délégués les dispositions réglementaires concernant les conditions dans lesquelles doivent être élus les membres de la commission d'appel d'offres (Article 22 du Code des Marchés Publics), des jurys de concours (Article 24 du Code des Marchés Publics) et de la commission d'ouverture des plis (Article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président du SYDER est membre de droit de ces commissions.

Les élections des membres de ces commissions sont similaires : les commissions comportent 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sur invitation du Président, pourront également assister à ces commissions, un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public, un représentant de l'Union Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont alors chacun une voix consultative.

Le Président rappelle que les délégués étaient invités à transmettre au SYDER par courrier leur candidature ou leur liste pour ces élections.

Il fait donc part de la liste déposée :

Liste n° 1 :

Titulaires :

- 1-Monsieur Malik HECHAICHI
- 2-Monsieur Daniel MARTIN
- 3-Monsieur Charles BRECHARD
- 4-Monsieur Philippe BECUE
- 5-Monsieur Bernard SAGE

Suppléants :

- 6-Madame Martine SURREL
- 7-Madame Brigitte D'ANIELLO-ROSA
- 8-Monsieur Raymond PHILIBERT
- 9-Monsieur Maurice POUILLY
- 10-Monsieur Jean-Claude BRACHET

Aucune autre liste n'ayant été transmise au SYDER, Monsieur le Président propose de procéder au vote à mains levées.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le choix du vote à mains levées.

Il est ensuite procédé au vote et les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 256

Nombre de votants : 175 dont 11 pouvoirs

Nombre de voix contre : 1

Nombre de suffrages exprimés : 174

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue :

Titulaires :

- 1-Monsieur Malik HECHAICHI
- 2-Monsieur Daniel MARTIN
- 3-Monsieur Charles BRECHARD
- 4-Monsieur Philippe BECUE
- 5-Monsieur Bernard SAGE

Suppléants :

- 6-Madame Martine SURREL
- 7-Madame Brigitte D'ANIELLO-ROSA
- 8-Monsieur Raymond PHILIBERT
- 9-Monsieur Maurice POUILLY
- 10-Monsieur Jean-Claude BRACHET

Délibération n°2012.02 : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans le cadre de la préparation du Budget Primitif de 2012 et des budgets annexes. Conformément à la réglementation, il est l'occasion de faire le point sur la situation financière du SYDER et sur les enjeux de l'année à venir.

Tous les chiffres présentés dans l'exposé sont exprimés en Euro.

1 - Bilan estimatif de 2011

En 2011, le SYDER a dépensé 57,3 Millions, hors écritures d'ordre, répartis entre :

- les travaux et frais associés ;
- le remboursement des emprunts en capital et en intérêt ;
- l'achat d'électricité lié à l'éclairage public ;
- les coûts de maintenance de l'éclairage public ;
- les charges de personnel ;
- et les autres frais de fonctionnement des services.

Le SYDER ne percevant pas de fiscalité propre, ses ressources sont essentiellement :

- les participations ou « charges annuelles » des collectivités
- la Taxe sur l'Electricité
- les remboursements de la TVA ou du FCTVA
- la redevance et les subventions des concessions
- les subventions du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- les remboursements et condamnations de NC NUMERICABLE
- les autres recettes : participations d'Urbanisme, annulation de charge sur exercices antérieurs ou remboursements d'assurance pour les poteaux endommagés

Soit une recette propre de 41,6 Millions d'Euros.

La différence est compensée par l'emprunt pour les nouveaux travaux ou les reports d'exercice.

(15 Millions de nouveaux emprunts)

2 - Dette et emprunts

L'encours de la dette du SYDER fin 2011 s'élève à 135,2 Millions.

Dans l'annuité de la dette de 2012, la part du capital s'élèvera à 10,7 Millions environ contre 9,9 Millions en 2011,

Concernant les intérêts d'emprunt, les crédits à inscrire en intérêts d'emprunt doivent tenir compte de la variabilité des emprunts à taux variable et de ceux à taux structurés.

Le taux moyen de la dette du SYDER est de 4,03 %.

Depuis 2009, le SYDER a constitué une provision relative aux intérêts d'emprunt de 300 000 euros. Il est proposé d'y ajouter 100 000 euros.

Enfin, pour les nouveaux emprunts, en raison du resserrement du crédit et du manque de liquidité sur les marchés financiers, les offres des banques sont rares et leurs marges risquent de repartir à la hausse. Il est même possible que le SYDER soit freiné dans ses projets d'investissement par manque de liquidité.

Pour la renégociation des emprunts en cours, il convient de prévoir les montants nécessaires dans le Budget en dépense et en recette au cas où une opportunité de négociation se présenterait.

3 - Prévision des dépenses en 2012

3.1 - Travaux

Les investissements annuels du SYDER (30 Millions par an) nécessitent un arbitrage entre :

- la réponse aux sollicitations des communes
- l'endettement du SYDER
- les disponibilités de liquidités auprès des organismes financiers

La durée moyenne des investissements réalisés par le SYDER est de 3 ans pour les chantiers les plus importants. Ce fait a conduit le SYDER à opter pour une gestion des travaux en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement.

Les réalisations d'investissement de 2011 s'élèvent à 28,8 Millions de travaux. Les engagements financiers du SYDER relatifs aux programmes précédents restent élevés (34,5 Millions). 22,2 Millions des engagements pourraient être réalisés en 2012.

En plus de ces engagements, il convient de tenir compte des demandes des communes actuellement en attente pour 2012 (27 Millions) et des volumes annuels relatifs aux demandes d'urbanisme (5 Millions), soit une autorisation de programme de 2012 de 33 Millions.

Sur ces 33 Millions, 9 millions seraient dépensés sur l'exercice 2012.

L'investissement global sur 2012 atteindrait alors $22,2 + 9 = 31,2$ Millions.

Enfin, afin de faciliter les négociations avec NC NUMERICABLE, nous envisageons de maîtriser les dépenses de travaux à frais avancés réalisés pour le compte de cette entreprise à hauteur de 500 000 Euros.

3.2 - Fonctionnement des services

3.2.1 - Personnel

27 agents, 26,1 emplois en équivalent temps plein, sont actuellement au SYDER.

Les prévisions de recrutement sont :

- Un agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2012.
- 2 salariés dans des postes qui pourraient éventuellement bénéficier d'aide de l'Etat dans le cadre d'emplois de droit privé.

3.2.2 - Maîtrise de Demande en Energie des bâtiments communaux :

Une trentaine d'adhérent ont fait des demandes pour l'audit de 130 bâtiments communaux.

Audits terminés :

- Pommiers : 6 bâtiments ;
- Theizé : 3 bâtiments.

Audits en cours :

- Morancé : 5 bâtiments
- Toussieu : 4 bâtiments

Prévision 2012 : une dizaine de bâtiments devrait être étudiée sur Givors si la commande est confirmée par la commune.

3.2.3 - Photovoltaïques

Aucune demande déposée compte tenu des tarifs actuels de vente de l'énergie produite.

3.2.4 - SYDER CHALEUR

Projet en cours : réalisation de la chaufferie bois de Vaux-en-Beaujolais

Projets à venir :

- Etudes d'exécution de la chaufferie de Monsols ;
- Etudes de faisabilité de plusieurs petites chaufferies rurales.

3.2.5 - Dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public

A fin décembre 2011, les dépenses relatives à la consommation d'électricité pour l'Eclairage Public s'élèvent à 5,6 Millions sur l'exercice, soit une augmentation de 20% par rapport à 2010.

Le SYDER subit les augmentations des factures qui proviennent :

- De l'augmentation du nombre de points lumineux (adhésion de MEYZIEU, Travaux des communes).
- De l'augmentation des tarifs réglementés et des taxes associées

En 2012, le SYDER devrait observer une stabilité si nous n'enregistrons aucune nouvelle adhésion.

3.3 - Maintenance préventive et curative des réseaux d'éclairage public.

A fin décembre 2011, les coûts de maintenance et exploitation de l'Eclairage Public atteignent 3,6 Millions auxquels, il convient d'ajouter 1,6 Millions de restes à réaliser.

Ces montants sont stables par rapport à 2010 du fait d'un équilibre entre l'augmentation du nombre de points lumineux et la diminution des coûts de maintenance obtenue dans le cadre des marchés de maintenance d'avril 2010.

De plus, conformément aux conditions de ces marchés, le SYDER poursuit le recensement géo-référencé des foyers lumineux nécessaire à la constitution des états d'inventaire de son actif.

Enfin, l'arrêt prévisible de la fabrication des lampes de type ballons-fluo en 2015 en complément des plans de renouvellement traditionnels nécessiteront des investissements importants en matière d'éclairage public. En moyenne, 30% du parc d'éclairage public pourrait être impacté par ces obligations d'ici 3 ans, à défaut de ne plus pouvoir fonctionner.

4 - Prévision des recettes

4.1 - Contributions des communes et des EPCI

Les contributions des communes et des EPCI atteignaient 21,3 Millions en 2011. Environ 25 Millions sont attendus pour 2012.

Cette variation essentiellement liée à l'augmentation des travaux s'explique aussi par le volume des communes qui ont souhaité payer en une seule fois la contribution (1,1 Millions de recettes de charge).

Je rappelle que les communes peuvent les budgétiser ou les fiscaliser en tout ou en partie. Pour celles qui souhaitent budgétiser une partie de ces charges, elles doivent impérativement prendre une délibération **avant le 31 mars 2012**, conformément aux circulaires préfectorales 2011-46 du 23 août 2011 et 2011-53 du 27 septembre 2011 relatives aux délibérations concernant les fiscalisations des participations aux syndicats intercommunaux.

4.2 - Taxe sur l'électricité

La Taxe sur l'électricité a rapporté 7,5 Millions en 2011. Les mêmes recettes sont attendues en 2012.

4.3 - Redevance des concessions

Les concessions financent 3,5 Millions répartis entre :

- la redevance d'investissement dite R2 d'ERDF
- les redevances de fonctionnement dites R1 d'ERDF et de GRDF
- la Part Couverte par le Tarif (dite PCT) versée par ERDF pour compenser la réfaction tarifaire au vu de l'arrêté du 28 août 2007.
- et son complément perçu jusqu'à fin 2011, conformément à l'accord « PCT » signé avec ERDF.
- les subventions d'ERDF pour l'effacement des réseaux conformément à l'article 8 du Cahier des charges.

Des recettes équivalentes sont attendues pour 2012, à l'exception de la compensation liée à l'Accord PCT qui finit fin 2011. (- 400 000 euros)

Si le SYDER a pu maintenir le taux de l'article 8 en 2011 à 400 000 euros, celui-ci sera diminué de 15% en 2012, soit 340 000 euros.

La totalité des recettes attendues des concessionnaires s'élève à un peu plus de 3 Millions, soit 460 000 € en moins pour 2012.

4.4 - Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, appelé FACÉ, assure, depuis sa création en 1936, un rôle de péréquation nationale des charges d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité. Ce fonds subventionne certain type de travaux dans les communes relevant du régime de l'électrification rurale.

L'article 7 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a transformé le FACÉ en un compte d'affectation spéciale (CAS) de l'Etat. Cette modification ne devrait cependant pas avoir d'effet pour l'affectation annuelle de 2,5 Millions en recettes nouvelles pour 2012.

Cette somme viendrait s'ajouter aux restes à réaliser de 4,9 Millions pour le solde des programmes antérieurs du FACÉ.

4.5 - Compensation de TVA et FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA, en rapport direct avec les investissements réalisés en éclairage public, sera prévu à hauteur de 1,8 Millions.

La compensation de la TVA, remboursée par ERDF sur les travaux d'électrification, est estimée à 2,5 Millions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

⇒ **Prend acte** de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour 2012.

Délibération n°2012.03 : Autorisations d'ouverture de crédits 2012 avant le vote du Budget Primitif Principal, du Budget annexe "Production d'énergie renouvelable" et du Budget annexe "SYDER CHALEUR"

Afin d'assurer la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2012 et le vote du budget primitif principal et des deux budgets annexes « Production d'Énergie Renouvelable » et SYDER CHALEUR, je sollicite, en application de l'article L. 1612 – 1 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses mentionnées dans les tableaux ci-dessous, au titre de l'exercice 2012 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011.

Budget principal

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	183.000	45.750
21	Immobilisations corporelles	96.000	24.000
23	Immobilisations en cours	39.980.000	9.995.000
27	Autres immobilisations financières	5.000	1.250
4541	Opérations effectuées d'office pour compte de tiers	1.171.000	292.750

Budget annexe « Production d'énergie renouvelable »

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
23	Immobilisations en cours	143.838	35.950

Budget SYDER CHALEUR

Chapitres	Intitulés des chapitres	Crédits ouverts en 2011	Autorisations de dépenses
23	Immobilisations en cours	45.490	11.370

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**

Vu l'article L 1612 – 1 du Code général des Collectivités territoriales,

⇒ **Accorde** à Monsieur le Président les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses au titre de l'exercice 2012, avant le vote des budgets primitifs principal et annexes, dans la limite des montants sollicités.

Délibération n°2012.04 : Révision des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

Le Vice-président délégué aux affaires financières informe le Comité syndical que les dépenses de travaux afférentes aux crédits de paiement 2011 de l'autorisation de programme 2010 dépasse les crédits ouverts.

En revanche, les dépenses de travaux afférentes aux crédits de paiement 2011 de l'autorisation de programme 2008 sont bien inférieures.

Le Vice-président propose les ajustements nécessaires dans le tableau ci-dessous.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2011	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2011)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2011)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2011	Réalisé en 2011	Modifications des crédits de paiement proposées	Crédits de paiement définitifs pour 2011
2007	30 232 266		30 232 266	3 210 268	50 000	35 155		50 000
2008	30 225 139		30 225 139	11 766 675	2 610 000	159 949	- 1 000 000	1 610 000
2009	32 000 000		32 000 000	25 789 422	5 520 000	1 855 210		5 520 000
2010	38 000 000		38 000 000	17 245 895	11 800 000	12 712 543	1 000 000	12 800 000
2011	25 000 000	15 000 000	40 000 000		20 000 000	14 031 967		20 000 000
					39 980 000	28 794 825	-	39 980 000

Après ces modifications, les crédits de paiement de ces deux autorisations de programme se répartissent de la manière suivante :

I AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX 2008 :

Pour l'autorisation de programme 2008, le montant des travaux engagé s'élève à 1.620.000 € ; le Vice-président chargé des finances propose la répartition en crédits de paiement suivante :

Crédits de paiement 2011 : 1.610.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 90.000 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 170.000 €
- FACE : 217.500 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 34.800 €
- Autofinancement : 331.700 €
- Emprunts : 766.000€

Crédits de paiement 2012 : 10.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 500 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 900 €
- FACE : 900 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 100 €
- Autofinancement : 1.300 €
- Emprunts : 6.300 €

II AUTORISATION DE PROGRAMME DE TRAVAUX 2010

Pour l'autorisation de programme 2010, le montant des travaux engagé s'élève à de 20.200.000 € ; le Vice-président chargé des finances propose la répartition en crédits de paiement suivante :

Crédits de paiement 2011 : 12.800.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 407.000 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 860.000 €
- FACE : 2.817.000 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 130.500 €
- Autofinancement : 1.479.500 €
- Emprunts : 7.106.000 €

Crédits de paiement 2012 : 5.500.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 453.000 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 707.000 €
- FACE : 707.000 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 113.300 €
- Autofinancement : 1.126.000 €
- Emprunts : 2.393.700 €

Crédits de paiement 2013 : 1.500.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 80.000 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 125.000 €
- FACE : 125.000 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 19.950 €
- Autofinancement : 198.600 €
- Emprunts : 951.450 €

Crédits de paiement 2014 : 400.000 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante :

- FCTVA : 21.320 €
- Remboursement de la TVA par ERDF : 33.320 €
- FACE : 33.320 €
- Subvention d'ERDF (article 8) : 5.320 €
- Autofinancement : 53.000 €
- Emprunts : 253.720 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité **à l'unanimité** :

Vu l'alinéa I de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement et l'alinéa III de ce même article qui précise que les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Vu l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par l'assemblée délibérante par délibération distincte lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives ;

Considérant que les crédits de paiement 2011 pour les deux autorisations de programme, à hauteur de 14.410.000 €, sont inscrits au budget primitif 2011 et au budget supplémentaire principal 2011, en section d'investissement à l'article 2315 *Travaux en cours*,

- ⇒ **Décide** la révision des deux autorisations de programme 2008 et 2010 et de leurs crédits de paiement pour 2011 et les années suivantes conformément au rapport introductif ci-dessus ;
- ⇒ **Dit** que les crédits de paiement pour ces opérations non mandatées en 2011 seront reportés sur les crédits de paiement de 2012 ;
- ⇒ **Précise** que les crédits de paiement pour les années 2012 à 2014 feront l'objet d'une inscription au chapitre et à l'article adéquats des budgets principaux concernés.

Délibération n°2012.05 : Décision modificative n°2 du Budget principal

Monsieur le Vice-président chargé des affaires financières donne lecture à l'assemblée de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2011 établie selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2011							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
023	01	023	Virement à la section d'investissement		- 19 000,00		-19 000,00
042	01	6811	Dotation aux amortissements des immo incorporelles et corporelles		19 000,00		19 000,00
Total des dépenses				-	-	-	-
Recettes							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
Total des recettes				-	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
Total des dépenses				-	-	-	-
Recettes							
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Opérations d'ordre dans la section	Totaux
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		- 19 000,00		- 19 000,00
040	01	28031	Amortissement des frais d'études		17 100,00		17 100,00
040	01	2805	Amortissement des logiciels		1 900,00		1 900,00
Total des recettes				-	-	-	-
Total dépenses							-
Total recettes							-

Vu l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M 14 du 1er août 1996,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **de constater** que la décision modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € en section d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-joint ;
- ⇒ **de reconnaître** la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes ;
- ⇒ **de voter** les crédits par nature au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement sans spécialiser aucun article.

Délibération n°2012.06 : Approbation du taux de portage financier définitif pour 2011 et provisoire 2012

Monsieur le Président expose que la participation des communes pour les travaux faits sur leur territoire est habituellement étalée sur 15 ans. Le montant est calculé à partir du montant de la commande, du taux de subvention et du loyer de l'argent.

En fonction des tendances des marchés financiers sur les emprunts à long terme, Monsieur le Président indique que le taux actuariel résiduel des emprunts du SYDER pour couvrir ces financements est de 4,64% en 2011.

L'annuité correspondant à ce taux sur 15 ans est de 9,41% du capital emprunté.

Monsieur le Président propose que le taux de répercussion définitif de 2011 et provisoire de 2012, pour le financement des travaux sur 15 ans, soit fixé à 9,41 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

⇒ **Approuve** le taux définitif 2011 et provisoire 2012 de 9,41% pour le financement des travaux sur 15 ans

Délibération n°2012.07 : Approbation des charges des communes dues au SYDER en 2012

Vu l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 relatif aux statuts et compétences du SYDER,

Vu la circulaire préfectorale n°2011-46 du 23 août 2011 relative aux délibérations fiscales à présenter par les collectivités territoriales en 2011 pour application différée,

Le Comité décide, **à l'unanimité**

- ⇒ **De fixer** les contributions des collectivités adhérentes au SYDER conformément aux dispositions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- ⇒ **De remplacer**, pour les communes adhérentes, tout ou partie de cette contribution par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables en 2012 sauf délibération contraire des conseils municipaux **avant le 31 mars 2012** et de demander à Monsieur le Préfet de faire parvenir au SYDER les copies de ces délibérations ou un état indiquant les communes qui ont décidé de budgétiser leur participation ;
- ⇒ **De demander** aux services du Trésor Public une avance mensuelle de trésorerie entre février et juin 2012, correspondant pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2011, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2012 ;
- ⇒ **D'informer** l'ensemble des communes adhérentes de la présente délibération et plus particulièrement de la date limite de délibération au 31 mars 2012 pour le vote de leur charge qu'elles ne souhaitent pas fiscaliser.

Délibération n°2012.08 : Approbation de la contribution d'administration générale et des contributions correspondant aux compétences optionnelles des communes adhérentes pour 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 relatif aux statuts et compétences du SYDER,

Monsieur le Président indique que conformément aux statuts du SYDER, notamment l'article 5-Dispositions financières, alinéa 5.2-Contributions des adhérents au syndicat, le Comité syndical doit fixer chaque année :

⇒ Pour les compétences obligatoires :

- la part des dépenses d'administration générale supportées par chaque adhérent réparties au prorata de la population de chaque commune adhérente (base INSEE)

⇒ Pour les compétences optionnelles transférées au Syndicat :

- les contributions des adhérents déterminées en fonction :
 - ❶ d'une part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE)
 - ❷ et d'une part d'un critère variable dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

Eclairage Public : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance et d'énergie réalisés annuellement.

Distribution publique de gaz : la part variable est liée à la longueur totale du réseau de distribution de gaz.

Production de chaleur et distribution de chaleur : la part variable est fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant.

Etudes d'implantation de vidéosurveillance : la part variable est liée au coût des études réalisées annuellement, à la longueur totale du réseau et au nombre de postes correspondant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide, **à l'unanimité**

⇒ **Pour les compétences obligatoires :**

- **De fixer** la part des dépenses d'administration générale supportées par chaque adhérent réparties au prorata de la population de chaque commune adhérente (base INSEE), telle que définie dans le tableau ci-dessous :

0 à 2000 habitants	2 €/habitant
2001 à 15 000 habitants	1 €/habitant (supplément)
Plafonné à 15 000 habitants	

⇒ **Pour les compétences optionnelles transférées au Syndicat :**

- **De fixer** la part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE) et les critères variables, tels que définis ci-dessous par compétence optionnelle :

Eclairage Public :

- ❶ Part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE) : 0,04 €/habitant plafonné à 15 000 habitants
- ❷ Critères variables dans les conditions fixées ci-dessous :
 - Coût d'énergie augmenté de 1% pour frais de gestion
 - Frais de maintenance curative répercutés aux communes sans abattement
 - Frais de maintenance préventive avec un abattement de 40% soit 25 €/foyer lumineux

Distribution publique de gaz :

- ❶ Part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE) : 0,04 €/habitant plafonné à 15 000 habitants
- ❷ Critère variable : 0 €/mètre de réseau gaz

Production de chaleur et distribution de chaleur :

- ❶ Part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE) : 0,40 €/habitant plafonné à 15 000 habitants
- ❷ Critère variable : En fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant

Etudes d'implantation de vidéosurveillance :

- ❶ Part fixe liée à la population des communes adhérentes (base INSEE) : 0,04 €/habitant plafonné à 15 000 habitants
- ❷ Critère variable : frais d'études

Délibération n°2012.09 : Approbation des reprises de compétences optionnelles non utilisées par les communes - Modification des statuts

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le SYDER a proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent la possibilité de reprendre des compétences optionnelles transférées au SYDER et non utilisées, voire d'en transférer de nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-16 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°4043 du 18 décembre 2002, n°1324 du 12 mars 2003, n°2213 du 24 juin 2003, n°3888 du 12 novembre 2003, n°2058 du 30 janvier 2004, n°4234 du 12 décembre 2003, n°4235 du 12 décembre 2003, n°1480 du 24 janvier 2008, n°2181 du 31 mars 2009, n° 6612 du 28 octobre 2009 et n°1270 du 17 janvier 2011 relatifs à la modification des statuts et compétences optionnelles du SYDER ;

Vu les délibérations des communes visant à reprendre des compétences optionnelles non utilisées ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.3 des statuts relatif aux compétences optionnelles déléguées par les communes ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité**

⇒ **Approuve** la reprise par les communes des compétences optionnelles non utilisées « distribution publique de gaz », « Production et distribution publique de chaleur » et « Etudes d'implantation de vidéo-surveillance », comme indiquée sur la liste ci-jointe ;

⇒ **Charge** Monsieur le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette décision.

Délibération n°2012.10 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité,**

⇒ **Approuve** le Règlement Intérieur ci-annexé.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BULLETIN D'ABONNEMENT
A RETOURNER AU SYDER

NOM Prénom

Collectivité représentée

Adresse

Ville Code Postal

Abonnement annuel au prix de 23 € TTC
(Délibération du Bureau en date du 17.12.2001)

Le recueil des actes administratifs vous sera adressé dès réception des fonds.

Mode de règlement :

Virement postal

*A adresser à Monsieur le Trésorier Principal de Villeurbanne Municipale, 87 Rue H. Khan,
BP 5052 - 69601 VILLEURBANNE CEDEX, CCP LYON 20041 01007 0900461K038 32*

Chèque bancaire ou postal

A joindre au présent bulletin d'abonnement

A l'échéance, un bulletin de réabonnement vous sera transmis.

Date

Signature